



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 12 AVRIL 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. S. Rémi Noël et Henri Cimon, conseillers municipaux pour la paroisse de Saint-Ulric, comté de Rimouski. 1319

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Benjamin Testard de Montigny, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, Magistrat de District dans le district de Terrebonne. 1327

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer François Louis Parant, écuyer, Juge de Paix, avec juridiction sur le district de Saguenay, sous l'autorité de l'acte 33 Vict. ch. 12. 1329

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Luc Hyacinthe Masson, écuyer, médecin, de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, Greffier de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Soulanges, en remplacement de H. P. Sentenne, écuyer, qui a résigné. 1331

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. George Lessard, Augustin Jacques, George Perron, Edouard Nadeau, Anselme Plante, François Giguère et Jean Poirier, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Frédéric, dans le comté de Beauce.

Ancienne commission révoquée. 1333

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 12th APRIL, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. S. Rémi Noël and Henri Cimon, municipal councillors for St. Ulric, county of Rimouski. 1320

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to appoint Benjamin Testard de Montigny, esquire, advocate, of the city of Montreal, District Magistrate for the district of Terrebonne. 1328

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 7th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to associate François Louis Parant, esquire, to the commission of the Peace, with jurisdiction in the district of Saguenay, under 33rd Vict. ch. 12. 1330

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 7th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to name Luc Hyacinthe Masson, esquire, physician, of St. Zotique, in the county of Soulanges, Clerk of the Circuit Court in and for the county of Soulanges, vice H. P. Sentenne, esquire, resigned. 1332

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th April 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to name Messrs. George Lessard, Augustin Jacques, George Perron, Edouard Nadeau, Anselme Plante, François Giguère and Jean Poirier, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of St. Frederic, in the county of Beauce.

Former commission revoked. 1334

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer George Moffatt, écuyer, de la Côte Saint-Antoine, juge de paix pour le district de Montréal.

1351

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 9 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Charles Loupret, écuyer, avocat, de la ville d'Iberville, magistrat de district, dans le district d'Iberville.

Il a aussi plu à Son Excellence de nommer Edouard G. Pelletier, écuyer, avocat, de Sainte-Marie de Monnoir, dans le comté de Rouville, coroner du district d'Iberville, en remplacement de Charles Loupret, écuyer, qui a résigné.

1393

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 8th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate George Moffatt, esquire, of Côte St. Antoine, to the commission of the peace for the district of Montréal.

1352

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 9th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to name Charles Loupret, of the town of Iberville, esquire, advocate, district magistrate, for the district of Iberville.

His Excellency has also been pleased to name Edouard G. Pelletier, esquire, advocate, of Ste. Marie de Monnoir, in the county of Rouville, coroner of the district of Iberville, vice Charles Loupret, esquire, resigned.

1394

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le CINQUIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec 465 11

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the SEVENTEENTH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you.—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the SEVENTEENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIFTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRTEENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec. 466 11

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 28 mars 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par le conseil de la municipalité du village de Richelieu, dans le comté de Rouville, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraires devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

1223 GEDÉON OUMET,
Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.
Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
435 11 G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législatif.

Avis Divers.

AVIS.

M. John Hamilton, fils, de Québec, a été admis membre de notre société, le 28 février 1873.

Québec, 7 avril 1873. HAMILTON FRÈRES. 1335

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 28th March, 1873.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the Lieutenant-Governor by the council of the municipality of the village of Richelieu, in the county of Rouville, for leave to publish in the french language only all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

1224 GEDÉON OUMET,
Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.
Quebec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
436 11 G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

Mr. John Hamilton, junior, of Québec, was admitted a partner in our firm on 28th February, 1873.

Québec, 7th April 1873. HAMILTON BROTHERS. 1336

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES
A FONDS SOCIAL.

(The Montreal Town Manure Company.)

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées et autres qui pourront s'associer à elles, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant telles personnes et autres qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom de 'The Montreal Town Manure Company.'

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'utiliser les vidanges, égouts des canaux, ordures, et de les traiter de manière à les convertir en substances fertilisantes, et vendre tel engrais ainsi préparé.

La localité dans cette province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies et sa principale place d'affaires seront dans l'île de Montréal, dans ou près de la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$75,000, divisé en 750 actions de \$100 chacune.

Des requérants sous-mentionnés les suivants, savoir : l'honorable John J. C. Abbott, M. P., C. R., Andrew Allan, Wm. Frederick Kay, S. Rivard, M. le Juge Coursol, tous de la cité et du district de Montréal, et Col. Francis C. Maude, C. B. J. C. de Toronto, dans la Province d'Ontario, sont tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 7 avril 1873.

J. J. C. Abbott,	Elizabeth A. Snaith,
Andrew Allan,	Ernest Idler,
Wm. Fred. Kay,	L. J. Beaudry,
S. Rivard,	R. D. White,
Frs. C. Maude,	Andrew Fulton,
C. J. Coursol,	Quetton St. George,
G. Mortimer Kendell,	Ivan Wotherspoon,
J. A. McRae,	E. C. Malcolm,
J. S. Haight,	F. F. Finlay,
A. Z. Empsey,	Wm. Wilkinson,
D'Odet d'Orsonnens,	David McKay,
T. B. Laffeur,	N. Préfontaine,
D. W. Bruno,	Augustus Heward,
John Gould Thorpe,	John Mason,
L. Parent Lamothe,	T. et G. Labatt et autres.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 7 avril 1873.

1419

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 1361.

Cour Supérieure.

Dame Félicité Labadie, de la paroisse de Verchères, dans le district de Montréal, épouse de Théophile Mongeau, tanneur, du même lieu,
Demanderesse.

vs.

Le dit Théophile Mongeau,

Défendeur.

La dite demanderesse a institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant cette cour, rapportable le 12 avril prochain.

DORION, DORION & GEOFFRION,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 28 mars 1873.

1239 2

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres-patentes en vertu des dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social," pour incorporer une compagnie sous le grand sceau de la province de Québec.

1. Le nom collectif proposé de la compagnie est "The Steam Laundry Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de laver, blanchir et repasser toutes sortes de vêtements et autres effets et généralement tout ouvrage ordinairement fait dans une buanderie à vapeur et de teindre toutes sortes de marchandises et effets.

3. Les affaires de la dite compagnie seront transigées dans le district de Montréal et dans la cité de

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

The Montreal Town Manure Company.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter mentioned, and others to be associated with them for Letters Patent, under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body politic and corporate under the provisions of the said act, by the name of 'The Montreal Town Manure Company.'

The object for which the incorporation is sought is the treatment and utilization of night soil, sewerage and town refuse, and their conversion into a fertilizer and the sale of such manufacture.

The place within this province where the operations of the said company will be carried on and its chief place of business will be on the island of Montreal, in or near the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company will be \$75,000, divided into 750 shares of \$100 each.

Of the undermentioned applicants the following, to wit: the honorable John J. C. Abbott, M. P., Q. C., Andrew Allan, Wm. Frederick Kay, S. Rivard, Mr. Justice Coursol, all of the city and district of Montreal, and Col. Francis C. Maude, C. B., J. C., of Toronto, in Ontario, are all subjects of Her Majesty and are to be the first directors of the said company.

Montreal, 7th April, 1873.

J. J. C. Abbott,	Elizabeth A. Snaith,
Andrew Allan,	Ernest Idler,
Wm. Fred. Kay,	L. J. Beaudry,
S. Rivard,	R. D. White,
Frs. C. Maude,	Andrew Fulton,
C. J. Coursol,	Quetton St. George,
G. Mortimer Kendell,	Ivan Wotherspoon,
J. A. McRae,	E. C. Malcolm,
J. S. Haight,	F. F. Finlay,
A. Z. Empsey,	Wm. Wilkinson,
D'Odet d'Orsonnens,	David McKay,
T. B. Laffeur,	N. Préfontaine,
D. W. Bruno,	Augustus Heward,
John Gould Thorpe,	John Mason,
L. Parent Lamothe,	T. & G. Labatt and others.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
Solliciteurs for applicants.

Montreal, 7th April, 1873.

1420

Province of Québec,
District of Montreal.
No. 1361.

Superior Court.

Dame Félicité Labadie, of the parish of Verchères, in the district of Montreal, wife of Théophile Mongeau, tanner, of the same place,
Plaintiff.

vs.

The said Théophile Mongeau,

Defendant.

The said plaintiff has instituted an action for separation as to property against her said husband, before this court, returnable on the 12th April next.

DORION, DORION & GEOFFRION,
Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 28th March, 1873.

1240 2

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor in council for letters-patent under the provisions of 'the joint stock companies incorporation act,' to incorporate a company under the great seal of the province of Québec.

1. The proposed corporate name of the company is 'The Steam Laundry Company.'

2. The object for which the incorporation is sought is the washing, cleansing and ironing of all kinds of clothing and other articles and generally such work as is usually done in a steam laundry, and dyeing of all kinds of goods and effects.

3. The business of said company to be carried on in the district of Montreal, and in the city of Mon-

Montréal, ayant sa principale place d'affaires dans la dite cité de Montréal, dans la province de Québec.

4. Le montant du capital souscrit de la dite compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

5. Le nombre d'actions est de deux cent cinquante, et le montant de chaque action est de cent piastres.

6. Les requérants sont Donald McLean, marchand; Francis Edward Gilman, avocat; John Peter Peavey, surintendant des chars; Frederick Geriken, propriétaire d'hôtel; et Charles Edward Peavey, agent, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et sujets de Sa Majesté, excepté Charles Edward Peavey.

Les dits requérants Donald McLean, Francis Edward Gilman, John Peter Peavey, Frederick Geriken et Charles Edward Peavey sont les premiers directeurs de la dite compagnie.

F. E. GILMAN,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 15 mars 1873. 1023 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure,*
No. 1241.
Dame Eléonore Doucet, de la cité et du district de Montréal, épouse de Etienne Cyrille Couturier *alias* Coturier dit Lajoie, entrepreneur, du même lieu. dûment autorisée à *ester en justice*,
Demanderesse.

vs.

Le dit Etienne Cyrille Couturier *alias* Coturier dit Lajoie,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour devant cette cour dans la susdite cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montreal, 12 mars 1873. 1051 5

AVIS

Est donné que Mary Parr, de la cité de Québec, épouse de James Hughes, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à *ester en jugement*, a, ce jour, institué une action, devant la cour supérieure, à Québec, en séparation de biens contre son dit mari.

J. DUNBAR,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 3 avril 1873. 1301 2

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire de Frédéric G. Mackay, failli.

Le quinze mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. G. MACKAY,
Par J. A. N. MACKAY,
Son procureur *ad litem*,

Ste. Scholastique, 7 avril 1873. 1387

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire d'Allan D. McMaster, failli.

Le quinze mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALLAN D. McMASTER,
Par J. A. N. MACKAY,
Son procureur *ad litem*.

Sainte-Scholastique, 7 avril 1873. 1389

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure,*
District de Terrebonne. } *Terrebonne.*

Dans l'affaire de John Parker, failli.

Jeudi, le quinzième jour de mai prochain, le sous-

treal, having its office and principal place of business in the said city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of said company is twenty-five thousand dollars.

5. The number of shares is two hundred and fifty, and the amount of each share is one hundred dollars.

6. The applicants are Donald McLean, merchant; Francis Edward Gilman, advocate; John Peter Peavey, car superintendent; Frederick Geriken, hotel-proprietor; and Charles Edward Peavey, agent, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, and subjects of Her Majesty, except Charles Edward Peavey.

The said applicants Donald McLean, Francis Edward Gilman, John Peter Peavey, Frederick Geriken and Charles Edward Peavey, are the first directors of said company.

F. E. GILMAN,
Solicitor for applicants.

Montreal, 15th March, 1873. 1024 5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1241.
Dame Eléonore Doucet, of the city and district of Montreal, wife of Etienne Cyrille Couturier *alias* Coturier dit Lajoie, of the same place, builder, duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff.

vs.

The said Etienne Cyrille Couturier *alias* Coturier dit Lajoie,
Defendant.

An action for separation as to property, as this day been instituted before this court, in the above cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th March, 1873. 1052 5

NOTICE

Is hereby given that Mary Parr, of the city of Quebec, wife of James Hughes, of the same place, trader, and duly authorized so to do, has this day instituted an action, in the superior court, at Quebec, for separation of property from her said husband.

J. DUNBAR,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 3rd April, 1873. 1302 2

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Terrebonne. }

In the matter of Frederick G. Mackay, an Insolvent.

On the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. G. MACKAY,
By J. A. N. MACKAY,
His Attorney *ad litem*.

Ste. Scholastique, 7th April, 1873. 1388

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Terrebonne. }

In the matter of Allan D. McMaster, an Insolvent.

On the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALLAN D. McMASTER,
Per J. A. N. MACKAY,
His Attorney *ad litem*.

St. Scholastique, 7th April, 1873. 1390

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court,*
District of Terrebonne. } *Terrebonne.*

In the matter of John Parker, an Insolvent.

On Thursday, the fifteenth day of May next, the

signé s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN PARKER,
Par R. P. DELARONDE,
Son procureur *ad litem*.
Ste. Scholastique, 26 mars 1873. 1391

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles Hudon, de Hébertville, Chicoutimi, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, Hébertville, district de Chicoutimi, jeudi, le quinzième jour de mai prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
Québec, 9 avril 1873. 1395

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire d'Ambroise Laroche, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-huitième jour d'avril 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
Québec, 10 avril 1873. 1397

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles Losh Thomson, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 28^e jour d'avril, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
Québec, 8 avril 1873. 1399

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Bulcher Buss, commerçant, de Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour d'avril 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 9 avril 1873. 1401

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de C. A. Stark et George Shaw, faisant affaires sous le nom de Stark et Shaw, de Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour d'avril 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 9 avril 1873. 1403

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Michaël O'Heir, failli.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, No. 96, rue Saint-François Xavier, dans la dite cité de Montréal, mercredi, le septième jour de mai prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à cette assemblée.

JOHN FAIR,
Syndic.
Montréal, 3 avril 1873. 1405

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de James McClure, commerçant à Montréal, sous les nom et raison de James McClure & Cie., failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de dé-

undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN PARKER,
By R. P. DELARONDE,
His Attorney *ad litem*.
Ste. Scholastique, 26th March, 1873. 1392

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Charles Hudon, of Hébertville, Chicoutimi, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, Hébertville, district of Chicoutimi, on Thursday, the fifteenth day of May next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.
Quebec, 9th April, 1873. 1396

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Ambroise Laroche, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth day of April, 1873, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
Quebec, 10th April, 1873. 1398

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Charles Losh Thomson, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 28th day of April, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
Quebec, 8th April, 1873. 1400

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John Bulcher Buss, trader, of Montréal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth day of April, 1873, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 9th April, 1873. 1402

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of C. A. Stark and George Shaw, trading under the firm of Stark & Shaw, of Montréal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth day of April, 1873, after which dividends will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 9th April, 1873. 1404

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Michael O'Heir, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at my office, No. 96, St. François Xavier street, in the said city of Montréal, on Wednesday, the seventh day of May next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

JOHN FAIR,
Assignee.
Montreal, 3rd April, 1873. 1406

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of James McClure, trading, at Montréal, under the style and firm of James McClure & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited with me a deed of composition and discharge,

charge, portant avoir été exécuté par la proportion de ses créanciers, telle que requis par la loi; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JAMES COURT,
Syndic.
1407

Montréal, 12 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District of Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas McGrail, failli.

Samedi, le dix-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS McGRAIL,
1409

Montréal, 8 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Albert-Robert Stover, marchand d'huile, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, mercredi, le trentième jour d'avril courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
1411

Montréal, 8 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District of Montréal. }

Dans l'affaire de James McClure, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JAMES McCLURE,
Par MONK & BUTLER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 avril 1873. 1413

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William G. Pullan et William L. Maltby, faisant affaires dans la cité de Montréal sous les nom et raison de Pullan et Maltby, faillis.

Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, North British Chambers, 11, rue de l'hôpital, mercredi, le septième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
1347

Montréal, 8 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Gosselin, hôtelier, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.
1355

Québec, 8 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Eugène Doucet, marchand-quincailler, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été

purporting to have been executed by the proportion of his creditors as required by law; and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

JAMES COURT,
Assignee.
1408

Montreal, 12th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Thomas McGrail, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of May next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

THOMAS McGRAIL,
1410

Montreal, 8th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Albert Robert Stover, of the city of Montreal, oil merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in room devoted to proceedings in insolvency, on Wednesday, the 30th day of April instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
1412

Montreal, 8th April 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of James McClure, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the seventeenth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES McCLURE,
By MONK & BUTLER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 12th April, 1873. 1414

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William G. Pullan and William L. Maltby, carrying on business at the city of Montreal under the name and firm of Pullan & Maltby, Insolvents.

I, the undersigned, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, North British Chambers, 11, Hospital street, on Wednesday, the seventh day of May next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of examining the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
1348

Montreal, 8th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Théophile Gosselin, of Quebec, hotel-keeper, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.
1355

Quebec, 8th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Eugène Doucet, of Quebec, hardware merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have

nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.
1357

Québec, 8 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire d'Antoine Vallée, failli.

Mardi, le vingtième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE VALLÉE,
Par J. LAVERGNE,
Son procureur *ad litem*.
1349

Arthabaskaville, 14 mars 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de André Gingras, cultivateur et entrepreneur de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.
1353

Québec, 8 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Chrysostôme Verreault, de Sandy Bay, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, à Sandy Bay, mardi, le sixième jour de mai prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
1359

Québec, 9 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Joseph Rodrigue Archambault et Joseph Eugène Archambault, tous deux de la cité de Montréal, commerçants épiciers, tant individuellement que comme ayant fait commerce ensemble sous le nom de "Archambault & frère," faillis.

Les faillis m'ayant fait une cession de leurs biens, leurs créanciers sont notifiés de s'assembler à la place d'affaires de Joseph Eugène Archambault, l'un des faillis, au No. 396, rue Saint-Joseph, à Montréal, le 22e jour d'avril courant, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de leurs affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
1361

Montréal, 4 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Euger *alias* Eugène Lacroix, de la cité de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, au No. 263, rue Seaton, à Montréal, le vingt-et-unième jour d'avril courant, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
1363

Montréal, 4 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alphonse Lacroix, commerçant, de Montebello, P. Q., failli.

Je, soussigné, Joseph N. Dupuis, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de me passer leur réclamation sous un mois de cette date, et sont priés de se rendre à l'assemblée convoquée dans le but de faire l'examen du failli et d'ordonner les affaires de la faillite généralement. Le failli est notifié d'être présent à la dite assemblée qui aura lieu à mon bureau, No. 367, rue Ste. Catherine,

been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee
1358

Quebec, 8th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska. }

In the matter of Antoine Vallée, an Insolvent.

On Tuesday, the twentieth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ANTOINE VALLÉE,
By J. LAVERGNE,
His Attorney *ad litem*.
1350

Arthabaskaville, 14th March, 1873.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of André Gingras, of Quebec, builder and contractor, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.
1354

Quebec, 8th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Chrysostôme Verreault, of Sandy Bay, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, Sandy Bay, on Tuesday, the sixth day of May next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.
1360

Quebec, 9th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rodrigue Archambault and Joseph Eugène Archambault, both of the city of Montreal, grocers and traders, as well individually as having been in business together under the name of "Archambault & frère," Insolvents.

The insolvents having made an assignment of their estate to me, their creditors are notified to meet at the business place of Joseph Eugène Archambault, one of the insolvents, at No. 396, St. Joseph street, at Montreal, on the 22nd day of April instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
1362

Montreal, 4th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Euger *alias* Eugène Lacroix, of the city of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, his creditors are notified to meet at his business place, No. 263, Seaton street, Montreal, on the 21st day of April instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
1364

Montreal, 4th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Lacroix, trader, Montebello, P. Q., an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph N. Dupuis, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month from this date, and are hereby notified to meet at my office, 367, Ste. Catherine street, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of May 1873, at the hour of 9 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the

Montréal, mardi, le treizième jour de mai 1873, à neuf heures de l'avant-midi.

JOSEPH N. DUPUIS,
Syndic.
1365

Montréal, 8 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. A. Martel, commerçant, de Longueuil, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes, produit des biens immeubles, a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-neuvième jour d'avril courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 12 avril 1873. 1367

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Sax, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le village de Coaticooke, mardi, le vingt-deuxième jour d'avril courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.
1369

Stanstead, 3 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wallace Nichols, commerçant et hôtelier, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, mardi, le 22e jour d'avril courant, à 10 heures A. M., afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 7 avril 1873. 1375

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Andrew Tibbetts, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à mardi, le vingt-deuxième jour d'avril courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

ISRAEL WOOD,
Syndic.
1379

Stanstead, 8 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Josiah Gustin, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa maison de Fitch Bay, Stanstead, lundi, le vingt-unième jour d'avril courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.
1381

Stanstead, 8 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Benjamin S. Vipond, de Saint-Armand Station, P. Q., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires susdite, lundi, le 21e jour d'avril courant, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic par *interim*.

Frelighsburg, 7 avril 1873. 1383

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Edouard Cyr, père, de West Farnham, faisant commerce à cette place-là comme marchand, sous les nom et raison d'Edouard Cyr, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à West Farnham, P. Q., mercredi, le 16e jour d'avril courant, à 6 heures P. M., pour recevoir un état

of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

JOSEPH N. DUPUIS,
Assignee.
1366

Montreal, 8th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of L. A. Martel, of Longueuil, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on real estate has been prepared, subject to objection until the twenty-ninth day of April instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 12th April, 1873. 1368

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Sax, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, at his place of business, in the village of Coaticooke, on Tuesday, the twenty-second day of April instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.
1370

Stanstead, 3rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Wallace Nichols, of the city of Three Rivers, trader and hotel keeper, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Tuesday, the twenty-second of April instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.

Three Rivers, 7th April, 1873. 1376

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Andrew Tibbetts, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until Tuesday, the twenty-second day of April instant, after which dividend will be paid.

ISRAEL WOOD,
Assignee.
1380

Stanstead, 8th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Josiah Gustin, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his house, Fitch Bay, Stanstead, on Monday, the twenty-first day of April instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.
1382

Stanstead, 8th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Benjamin S. Vipond, of St. Armand Station, P. Q., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at St. Armand Station, P. Q., on Monday, the 21st day of April instant, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.

Frelighsburg, 7th April, 1873. 1384

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Cyr, senior, of West Farnham, P. Q., carrying on trade and business there as merchant, under the name and style of Edouard Cyr, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in West Farnham, P. Q., on Wednesday, the 16th day of April instant, at 6 o'clock

de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic par interim.
Frelighsburg, 4 avril 1873. 1385

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Pierre Kirouac et d'Onésiphore Lepage, marchands et manufacturiers de balais, du village de Warwick, tant individuellement que comme associés sous les nom et raison de " Kirouac et Lepage, " faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en leur bureau d'affaires, au village de Warwick, jeudi, le vingt-quatre avril courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic provisoire.
Arthabaskaville, 9 avril 1873. 1415

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John P. Patterson, failli.
Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 28e jour d'avril courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic.
Goaticook, 9 avril 1873. 1417

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Numidique Perreault, failli.
Le dix-neuvième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NUMIDIQUE PERREAULT,
Par **WILFRID LAURIER,**
Son procureur *ad litem.*
Arthabaskaville, 9 avril 1873. 1421

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles Edouard Lamirande, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au quatorzième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.
Montréal, 27 mars 1873. 1227 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Jean-Baptiste Laflamme, de Hull, failli.
Le failli m'a fait cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, à Hull, le quinzième jour d'avril prochain, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire.
Hull, 31 mars 1873. 1231 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Honoré Marier, de Sainte-Marguerite du Lac Masson, commerçant, failli.
Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.
Montréal, 26 mars 1873. 1233 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John Howie, de Saint-Jean, P. Q., failli.
Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la proportion de ses créanciers, tel que requis par la loi, et si aucune opposition au dit

P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.
Frelighsburg, 4th April, 1873. 1386

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Pierre Kirouac and Onésiphore Lepage, merchants and broom manufacturers, of the village of Warwick, as well individually as being in partnership under the name and style of Kirouac and Lepage, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and creditors are notified to meet at their place of business, in the village of Warwick, on Thursday, the twenty-fourth day of April instant, at eleven o'clock A. M., to receive a statement of their business and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,
Interim Assignee.
Arthabaskaville, 9th April, 1873. 1416

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of John P. Patterson, an Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 28th day of April instant, after which dividend will be paid.

H. C. H. CHAGNON,
Assignee.
Goaticook, 9th April, 1873. 1418

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In the matter of Numidique Perreault, an Insolvent.
On the nineteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

NUMIDIQUE PERREAULT,
By **WILFRID LAURIER,**
His Attorney *ad litem.*
Arthabaskaville, 9th April, 1873. 1422

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Charles Edouard Lamirande, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared, open to objection until the fourteenth day of April next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.
Montreal, 27th March, 1873. 1228 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Jean-Baptiste Laflamme, of Hull, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvent, in Hull, on the fifteenth day of April next, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee.
Hull, 31st March, 1873. 1232 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Honoré Marier, of Ste. Marguerite du Lac Masson, trader, an Insolvent.
I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, Montreal.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.
Montreal, 26th March 1873. 1234 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of John Howie, of St. Johns, P. Q., an Insolvent.
Notice is hereby given that the insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed

acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, les dits trois jours expirant jeudi, le dix-septième jour d'avril 1873, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

WM. COOTE,
Syndic

Saint-Jean, P. Q., 15 mars 1873. 1229 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de William Bateman, ingénieur et machiniste, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, v.n. redi, le deuxième jour de mai 1873, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 26 mars 1873. 1237 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jérôme Dangeville Tellier, commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Je, soussigné, Georges Isidore Barthe, syndic officiel, de la dite ville de Sorel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, situé rue Georges, en la dite ville de Sorel, jeudi, le premier jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. I. BARTHE,
Syndic.

Sorel, 29 mars 1873. 1241 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Walter Dufour, de la cité de Montréal, encanteur, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant jeudi, le dix-septième jour d'avril 1873, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 29 mars 1873. 1247 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }
No. 245.

Alexandre Lafontaine, Demandeur,

vs.

John Young, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Trois-Rivières, 28 mars 1872. 1243 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wentworth F. Wood, faisant affaires sous les nom et raison de John Wood et Fils, failli.

Avis est par le présent donné que le failli susnommé a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou plusieurs créanciers,

of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Thursday, the seventeenth day of April, 1873, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

WM. COOTE,
Assignee.

St. Johns, P. Q., 25th March, 1873. 1230 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Bateman, engineer and machinist, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Friday, the 2nd day of May 1873, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 26th March, 1873. 1238 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jérôme Dangeville Tellier, trader, of the town of Sorel, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Isidore Barthe, official assignee, of the said town of Sorel, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet in my office, situate Georges street, in the said town of Sorel, on thursday, the first day of May next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the said insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. I. BARTHE,
Assignee.

Sorel, 29th March, 1873. 1242 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Walter Dufour, of the city of Montreal, auctioneer, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Thursday, the seventeenth day of April, 1873, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 29th March, 1873. 1248 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. }
No. 245.

Alexandre Lafontaine, Plaintiff;

vs.

John Young, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Three Rivers, 28th March, 1873. 1244 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wentworth F. Wood, carrying on business under the name and firm of John Wood and Son, an Insolvent.

Notice is hereby given that the above name insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority of the creditors of said insolvent, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition or objection to said deed of composition and discharge be made to me, in writing, by a creditor or

sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, syndic soussigné, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
Montréal, 26 mars 1873. 1245 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re: Hibbart et Cie., faillis.

Il y aura une assemblée des créanciers en cette affaire, à mon bureau, à Sorel, le quinze avril prochain, à 10 heures A. M., pour fixer le montant de la rétribution des inspecteurs, et pour le règlement définitif des affaires de la faillite. Immédiatement après l'assemblée, le soussigné vendra à l'enchère les créances dues à la faillite.

CHS. GILL.
Sorel, 27 mars 1873. 1249 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Fontaine, marchand de marchandises sèches, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

Le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts de ses dettes, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le vingt-troisième jour d'avril 1873, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 31 mars 1873. 1253 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Beupré, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le cinquième jour de mai prochain, à onze heures A. M., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
Québec, 2 avril 1873. 1255 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de Paul Roch, commerçant, de la ville de Berthier, failli.

Jeudi, le quinzième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, comme syndic à cette faillite.

J. O. CHALUT,
Syndic.
Par A. A. LAFERRIÈRE,
Son procureur *ad litem*.
Sorel, 5 avril 1873. 1257 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Larocque, failli.

Je, soussigné, Wm. Coote, syndic officiel, de Saint-Jean, P. Q., ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. COOTE,
Syndic.
St. Jean, Province de Québec,
31 mars 1783. 1275 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F.-X. Benoit, du village de Plessisville, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau,

creditors within three juridical days after the last publication of this notice, I, the undersigned assignee, shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms, and said act.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
Montreal, 26th March, 1873. 1246 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re: Hibbard & Co., Insolvents.

A meeting of the creditors in this matter will be held in my office, at Sorel, on the fifteenth day of April next, at ten o'clock A. M., to fix the amount of the inspectors' indemnity and for the final settlement of the affairs of the estate. Immediately after the meeting the undersigned will sell by auction the debts due to the said estate.

CHS. GILL.
Sorel, 27th March, 1873. 1250 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Fontaine, of Quebec, Dry Goods merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

The insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by the majority in number of his creditors, and representing three fourths of his liabilities, should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the twenty-third day of April 1873, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Quebec, 31st March, 1873. 1254 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Beupré, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Monday, the fifth day of May next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
Quebec, 2nd April, 1873. 1256 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }
In the matter of Paul Roch, trader, of the town of Berthier, an Insolvent.

On Thursday, the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act, as assignee in this matter.

J. O. CHALUT,
Assignee.
Per A. A. LAFERRIÈRE,
His Attorney *ad litem*.
Sorel, 5th April, 1873. 1258 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Larocque, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Coote, of St. Johns, P. Q., Official Assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. COOTE,
Assignee.
St. Johns, Province of Quebec,
31st March, 1873. 1276 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Benoit, of the village of Plessisville, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my

dans le village de Plessisville, mardi, le quinzième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,

Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 27 mars 1873. 1281 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Philip LeBoutillier, de Percé, dans le township de Percé, dans le comté et district de Gaspé, marchand, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés qu'il m'a fait une cession de ses biens, et ils sont requis de me fournir sous trois semaines de cette date des états de leurs réclamations. Et les créanciers sont de plus notifiés de se réunir à la résidence du failli (détaillée plus haut), lundi, le septième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHARLES H. BURMAN,

Syndic provisoire.

Barachois de la Malbaie, 17 mars 1873. 1283 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Peter Lafontaine, d'Adamsville, P. Q., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, à Adamsville, P. Q., jeudi, le 17^{me} jour d'avril courant, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,

Syndic par *interim*.

Frelighsburg, 1^{er} avril 1873. 1285 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis C. Crevier, commerçant, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, jeudi, le 1^{er} jour de mai prochain, à 4 heures P. M., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,

Syndic.

Montréal, 31 mars 1873. 1289 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Ephrem Charbonneau, de la paroisse de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du montant de la composition due par et en vertu de l'acte de composition et de décharge fait et exécuté le 28^e jour de mars, A. D. 1873, entre le dit failli et ses créanciers, a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le 23^e jour d'avril courant.

JOHN WHYTE,

Syndic.

Montréal, 2 avril 1873. 1291 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Guillaume Laurencelle, marchand de chaussures et entrepreneur, de la cité de Montréal, tant en son propre nom que comme ayant fait des affaires en société avec Moïse Vary, du même lieu, sous les nom et raison de Laurencelle et Vary, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, mardi, le sixième jour de mai prochain (1873), à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des

office, in the village of Plessisville, on Tuesday, the fifteenth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,

Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 27th March, 1873. 1282 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Philip LeBoutillier, of Percé, in the township of Percé, in the county and district of Gaspé, merchant, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified that he has made an assignment of his estate to me, and they are required to produce before me within three weeks from this date, their claims upon the said estate. And the creditors are further notified to meet at the residence of the insolvent (as above mentioned), on Monday, the seventh day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHARLES H. BURMAN,

Interim Assignee.

Barachois of Malbaie, 17th March, 1873. 1284 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Peter Lafontaine, of Adamsville, P. Q., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Adamsville, P. Q., on Thursday, the 17th day of April instant, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,

Interim Assignee.

Frelighsburg, 1st April, 1873. 1286 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis C. Crevier, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the 1st day of May next, at 4 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,

Assignee.

Montreal, 31st March, 1873. 1290 3

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Ephrem Charbonneau, of the parish of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed on the 28th day of March, A. D. 1873, between the said insolvent and his creditors has been prepared, subject to objection until Wednesday, the 23rd day of April next.

JOHN WHYTE,

Assignee.

Montreal, 2nd April, 1873. 1292 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Guillaume Laurencelle, of the city of Montreal, shoe merchant and contractor, as well in his own name as having carried on business in partnership with Moïse Vary, of the same place, under the name and firm of 'Laurencelle & Vary,' an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, on Tuesday, the sixth day of May next (1873), at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of

affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 2 avril 1873. 1293 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Célestin Imbault dit Matha alias Mantha, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, coin des rues Saint-Laurent et Mignonne, en la dite cité, le 15 avril prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 31 mars 1873. 1297 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de James McClure, commerçant à Montréal, sous les nom et raison de James McClure & Co., failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, North British Chambers, rue de l'Hôpital, à Montréal, lundi, le 21e jour d'avril 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 2 avril 1873. 1299 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de Binet & Laroche, faillis.

Les sous-signés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et, le premier jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

BINET & LAROCHE,
Par JOS. G. BOSSE,

Leur procureur.

Québec, 17 mars 1873. 1053 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*

In re: Amand Mondor, de Saint-David, failli.

Mercredi, le quatorzième jour de mai prochain, le sousigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

AMAND MONDOR,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 17 mars 1873. 1083 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*

In re: Cléophas Champagne et Amand Mondor, tous deux de St. David, faillis.

Mercredi, le quatorzième jour de mai prochain, les sous-signés demanderont à cette cour leur décharge sous le dit acte.

C. CLEOPHAS CHAMPAGNE,
AMAND MONDOR,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Leurs procureurs *ad litem*.

Sorel, 17 mars 1873. 1087 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*

In re: Olivier Houde, commerçant de Saint-David, failli.

Mercredi, le quatorzième jour de mai prochain, le sousigné demandera à cette cour sa décharge sous le dit acte.

OLIVIER HOUDE,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 17 mars 1873. 1089 4

the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 2nd April, 1873. 1294 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Célestin Imbault dit Matha alias Mantha, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; the creditors are notified to meet at his business place, corner of St. Lawrence and Mignonne streets, in the said city, the 15th day of April next, at 10 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 31st March, 1873. 1298 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of James McClure, trading at Montreal, under the name and firm of James McClure & Co., an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, North British Chambers, Hospital street, in Montreal, on Monday, the 21st day of April 1873, at three o'clock afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 2nd April, 1873. 1300 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Québec.

In the matter of Binet & Laroche, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and, on the first day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

BINET & LAROCHE,
By JOS. G. BOSSE,

Their Attorney.

Quebec, 17th March, 1873. 1034 4

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Québec, }
District of Richelieu, } *Superior Court.*

In re: Amand Mondor, of St. David, an Insolvent.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

AMAND MONDOR,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 17th March, 1873. 1084 4

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Québec, }
District of Richelieu, } *Superior Court.*

In re: Cléophas Champagne & Amand Mondor, both of St. David, Insolvents.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court for their discharge under the said act.

C. CLEOPHAS CHAMPAGNE,
AMAND MONDOR,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
Their Attorneys *ad litem*.

Sorel, 17th March, 1873. 1088 4

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Québec, }
District of Richelieu, } *Superior Court.*

In re: Olivier Houde, of St. David, trader, an Insolvent.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court, for his discharge under the said act.

OLIVIER HOUDE,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 17th March, 1873. 1090 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Catherine Julia Champlin, épouse dument séparée de biens de son mari John G. Lynn, tant individuellement que comme membre et associée avec Michaël Ronayne et William O. Farmer, commerçant, dans la cité de Montréal, sous le nom de M. Ronayne et Cie., faillis.

La soussignée a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et samedi, le vingt-sixième jour d'avril prochain, elle s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CATHERINE JULIA CHAMPLIN,
 Par A. & W. ROBERTSON,

Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 19 mars 1873. 1105 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*

In re: Louise Carrier, de la Baie du Febvre, faillie.

Mercredi, le quatorzième jour de mars prochain, la soussignée demandera à cette cour sa décharge, sous le dit acte.

LOUISE CARRIER,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 17 mars 1873. 1085 4

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Cromack, de la cité de Montréal, failli.

Lundi, le vingt-unième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES CROMACK.
 Montréal, 5 mars 1873. 915 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Murray et O'Neill, faillis.

Le soussigné, un des faillis, a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-sept avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur, en vertu du dit acte.

DAVID THOMAS O'NEILL,
 Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 mars 1873. 967 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec, }

Dans l'affaire de Léger Brousseau, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

LÉGER BROUSSEAU,
 Par C. A. MORISSET,
 Son procureur *ad litem*.

Québec, 28 mars 1873. 1217 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec, }

Dans l'affaire de Léon Gingras, failli.

Lundi, le cinquième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LEON GINGRAS,
 Par HENRI DELAGRAVE,
 Son procureur *ad litem*.

Québec, 28 mars 1873. 1219 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Dame Catherine Julia Champlin, wife duly separated as to property from her husband John G. Lynn, individually and as a member and copartner with Michael Ronayne and William O. Farmer, trading in the city of Montreal, under the name of M. Ronayne and Co., Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by her creditors to her discharge, and on Saturday, the twenty-sixth day of April next, she will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CATHERINE JULIA CHAMPLIN,
 By A. & W. ROBERTSON,
 Her Attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th March, 1873. 1106 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Richelieu, } *Superior Court.*

In re: Louise Carrier, of La Baie du Febvre, an Insolvent.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court for her discharge under the said act.

LOUISE CARRIER,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 Her Attorneys *ad litem*.

Sorel, 17th March, 1873. 1086 4

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal, }

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Cromack, of the city of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the twenty-first day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES CROMACK.
 Montreal, 5th March, 1873. 916 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *In the Superior Court.*

In the matter of Murray and O'Neill, Insolvents.

The undersigned, David Thomas O'Neill, one of the insolvents, has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the seventeenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DAVID THOMAS O'NEILL,
 By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th March, 1873. 968 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec, }

In the matter of Léger Brousseau, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LÉGER BROUSSEAU,
 Par C. A. MORISSET,
 His Attorney *ad litem*.

Québec, 28th March, 1873. 1218 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec, }

In the matter of Léon Gingras, an Insolvent.

On Monday, the fifth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LEON GINGRAS,
 By HENRI DELAGRAVE,
 His Attorney *ad litem*.

Québec, 28th March, 1873. 1220 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Lacoursière, marchand, de la paroisse Saint-Luc, dans le comté de Champlain, dans le district de Trois-Rivières, failli.

Je, Nazaire Gagnon, syndic en cette affaire, notifie tous les créanciers du dit failli que la majorité numérique de ses créanciers a consenti avec lui un acte de composition à \$1 30 dans le louis, avec sûreté, devant A. J. Martineau, notaire, en date du 28 de mars courant, 1873.

En conséquence, je notifie tous les créanciers du dit failli de me transmettre leurs réclamations d'hui en un mois, au bureau d'André-Joseph Martineau, notaire, en la paroisse Champlain

N. GAGNON,
Syndic.
1225 2

Champlain 29 mars 1873.

Canada,
Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure*
No. 58.
Dame Marie Danjou, épouse de Augustin Anctil, fils, de la paroisse Sainte-Anne de Lapocatière, dans le district susdit, Demanderesse; contre Augustin Anctil, cultivateur, du même lieu, Défendeur.
Avis public est donné, qu'une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur, son mari.

Z. PERRAULT,
Procureur de la demanderesse.
Kamouraska, 25 février 1873. 891 6

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 1358.

AVIS est donné que Dame Henriette Watts C. Wurtele, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, épouse de Roch Fortier, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

CHARLES GILL,
Procureur de la Demanderesse.
Sorel, 5 mars 1873. 977 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de François Duplantis, meublier, du village Saint-Jean-Baptiste, paroisse et district de Montréal, tant en son propre nom que comme ayant fait affaires en société avec James McClay, sous les nom et raison de "Duplantis et McClay," et aussi comme ayant fait affaires en société avec Joseph Rousseau, comme meubliers, sous les nom et raison de "Duplantis et Rousseau," faillis.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge par ses créanciers, et le dix-septième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

FRANÇOIS DUPLANTIS,
Par LUCIEN HUOT,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 10 mars 1873. 973 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Lemesurier, de Québec, épicer en gros, failli.

Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli, qu'il a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois-quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite par écrit par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le vingt-unième jour d'avril 1873, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
Québec, 5 avril 1873. 1309 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Lacoursière, trader, of the parish of St. Luc, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, an Insolvent.

I, Nazaire Gagnon, assignee in this matter, notify all the creditors of the said insolvent, that the numerical majority of his creditors have executed with him a deed of composition at \$1 30 in the pound, with security, before A. J. Martineau, notary, dated the 28th of March instant, 1873.

I therefore notify all the creditors of the said insolvent to send their claims to me within one month, at the office of André-Joseph Martineau, notary, in the parish of Champlain.

N. GAGNON,
Assignee.
1226 2

Champlain, 29th March, 1873

Canada,
Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 58.
Dame Marie Danjou, wife of Augustin Anctil, junior, of the parish of Ste. Anne de Lapocatière, of the above named district, Plaintiff; against Augustin Anctil, farmer, of the same place, Defendant.
Public notice is hereby given, that an action *en séparation de biens* has been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

Z. PERRAULT,
Atty. for Plaintiff.
Kamouraska, 25th February, 1873. 892 6

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*
No. 1358.

NOTICE is given that Dame Harriett Watts C. Wurtele, of the parish of St. Michel d'Yamaska, in the District of Richelieu, wife of Roch Fortier, trader, of the same place, duly authorised so to do, has, this day, instituted an action for separation from bed and board against her said husband.

CHARLES GILL,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 5th March, 1873. 978 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montréal. } *In the Superior Court.*
In the matter of François Duplantis, upholsterer, of St. John Baptist Village, in the parish and district of Montréal, as well in his own and proper name, as having done business in copartnership with James McClay, under the name and firm of "Duplantis & McClay," and also as having done business in copartnership with Joseph Rousseau, as upholsterers, under the name and firm of "Duplantis & Rousseau," an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge duly executed by his creditors, and on the seventeenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby granted.

FRANÇOIS DUPLANTIS,
By LUCIEN HUOT,
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 10th March, 1873. 974 5

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of John Lemesurier, wholesale grocer, of Québec, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Monday, the 21st day of April instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.
Québec, 5th April, 1873. 1310 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Peter W. Wood, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et jeudi, le dix-septième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

PETER W. WOOD.

Par LEMUEL CUSHING,
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 10 mars 1873. 979 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }

Dans l'affaire de John Rosby, ci-devant de Frost Village, mais maintenant de Bedford, dans le dit district, failli.

Mercredi, le vingt-troisième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN ROSBY.

Par THOMAS R. ROBERTS,
 Son procureur *ad litem*.

Sweetsburg, 12 mars 1873. 1003 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Edward Coote, ci-devant commerçant de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous le nom de E. Coote et compagnie, failli.

Le dix-septième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EDWARD COOTE,

Par A. POWER,
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, ce 15 mars 1873. 725 7

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }

Dans l'affaire de Joseph Massé, failli.

Le vingt-troisième jour du mois d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH MASSÉ,

Par A. D. GIRARD,
 Son procureur *ad litem*.

¶ Sweetsburgh, 12 mars 1873. 1049 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }

Dans l'affaire de François Janneau dit Bergeron, failli.

Le vingt-troisième jour du mois d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu dit acte.

FRANÇOIS JANNEAU DIT BERGERON,

Par A. D. GIRARD,
 Son procureur *ad litem*.

Sweetsburgh, 12 mars 1873. 1047 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. N. Allaire, de Québec, marchand à commission, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au 21e jour d'avril courant, après lequel les dividendes seront payés.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 4 avril 1873. 1305 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Fortin & Daly, commerçants, de Québec et Saint-Henri, et Charles Fortin, tant indivi-

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Peter W. Wood, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on thursday, the seventeenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

PETER W. WOOD.

Per LEMUEL CUSHING,
 His Attorney *ad litem*.

Montreal, 10th March, 1873. 9:0 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Bedford. }

In the matter of John Rosby, heretofore of Frost Village, but now of Bedford, in said district, an Insolvent.

On wednesday, the twenty-third day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN ROSBY,

By THOMAS R. ROBERTS,
 His Attorney *ad litem*.

Sweetsburg, 12th March, 1873. 1004 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Edward Coote, late of the city of Montreal, trader, and heretofore carrying on business at said city of Montreal, under the style of E. Coote & Company, an Insolvent.

On the seventeenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDWARD COOTE,

By A. POWER,
 His Attorney *ad litem*.

Montreal, 15th March, 1873. 726 7

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Bedford. }

In the matter of Joseph Massé, an Insolvent.

On the twenty-third day of the month of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH MASSÉ,

Per A. D. GIRARD,
 His Attorney *ad litem*.

Sweetsburgh, 12th March, 1873. 1050 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Bedford. }

In the matter of François Janneau dit Bergeron, an Insolvent.

On the twenty-third day of the month of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FRANÇOIS JANNEAU DIT BERGERON,

Per A. D. GIRARD,
 His Attorney *ad litem*.

Sweetsburgh, 12th March 1873. 1048 5

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of L. N. Allaire, of Québec, commission merchant, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 21st day of April instant, after which dividend will be paid.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Québec, 4th April, 1873. 1305 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Fortin & Daly, of Québec, and St. Henri, dealers, and Charles Fortin, individually and

duellement que comme ayant été membre de la raison sociale de Richard & Co., constructeurs de bâtiments, faillis.

Avis est par le présent donné aux créanciers des susdits faillis, qu'ils ont déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de leurs créanciers, représentant trois-quarts du montant de ce qu'ils doivent, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite par écrit par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le vingt-troisième jour d'avril 1873, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
1307 2

Québec, 5 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George A. Martin, hôtelier, ci-devant de Frost Village, dans le township de Shefford, mais présentement du township de Bolton, dans le district de Bedford, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans le village de Waterloo, P. Q., mardi, le vingt-deuxième jour d'avril courant, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

THOS. BRASSARD,
Syndic provisoire.

Waterloo, 2 avril 1873. 1311

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. G. Shipway & fils, faillis. Une première et dernière feuille de dividende a été préparée sujette à objection, jusqu'au vingt-unième jour d'avril courant, après lequel jour le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.
1313 2

Montréal, 3 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Bruce & Co., faillis. Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour d'avril courant après lequel jour les dividendes seront payés.

ROBERT WATSON,
Syndic.
1315 2

Montréal, 3 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Walter C. Cochrane, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, marchand de produits et à commission, faisant affaires comme tel dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de Walter C. Cochrane, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 104, rue des Sœurs Grises, à Montréal, mardi, le 22e jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
1317 2

Montréal, 3 avril 1873.

Règles de Cour.

Canada, } Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Beauharnois, } Faillite.
No. 40.

Lundi, le vingt-quatrième jour de mars mil huit cent soixante-et-treize.

PRÉSENT : — L'honorable M. le Juge DUNKIN.
Pierre-Etienne Normandeau, écuyer, notaire public, des cité et district de Montréal,

Demandeur; —

vs.

Ludger Ste. Marie, propriétaire de moulin et commer-

as having been a partner in the firm of Richard & Co., shipbuilders, Insolvents.

The creditors of the above named insolvents are hereby notified that they have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Wednesday, the twenty-third day of April instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.
1308 2

Quebec, 5th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George A. Martin, hotel-keeper, heretofore of Frost Village, in the township of Shefford, and presently of the township of Bolton, in the district of Bedford, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the village of Waterloo, P. Q., on Tuesday, the twenty-second day of April instant, at one o'clock P. M., to receive a statement of his affairs and appoint an assignee.

THOS. BRASSARD,
Interim Assignee.

Waterloo, 2nd April, 1873. 1312

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. G. Shipway & son, an Insolvents. A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-first day of April instant, after which date the dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Official Assignee.
1314 2

Montreal, 3rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Bruce & Co., Insolvents. A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-second day of April instant, after which dividend will be paid.

ROBERT WATSON,
Assignee.
1316 2

Montreal, 3rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THEREON.

In the matter of Walter C. Cochrane, of the city of New-York, in the state of New-York, one of the United States of America, produce and commission merchant, carrying on business as such at the city of Montreal, under the name and style of Walter C. Cochrane, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 104, Grey Nun street, in Montreal, on Tuesday, the 22nd day of April instant, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
1318 2

Montreal, 3rd April, 1873.

Rules of Court.

Canada, } Superior Court.
Province of Québec, }
District of Beauharnois, } (In Insolvency).
No. 40.

Monday, the twenty-fourth day of March, one thousand eight hundred and seventy-three.

PRESENT : The Hon. Mr. Justice DUNKIN.
Pierre Etienne Normandeau, of the city and district of Montreal, esquire, notary public,

Plaintiff,

vs.

Ludger Ste. Marie, of Port Lewis, in the parish of St.

cant, de Port Lewis, dans la paroisse de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, ayant sa principale place d'affaires à Port Lewis susdit,

Défendeur.

Il est ordonné, sur requête de MM. Girouard et Branchaud, procureurs du dit demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur, failli, soit tenue dans la salle d'audience, dans le palais de justice, dans la ville de Beauharnois, jeudi, le dix-septième jour d'avril prochain, à deux heures de l'après-midi, pour nommer un syndic à la succession du dit défendeur, failli, et pour prendre telles autres mesures légales qu'il sera jugé convenable, suivant le cas, le tout avec frais.

(Vraie copie.)

Z. UBALDE BAUDRY,
Prothonotaire,

2 1295

Greffier dans les affaires de faillite.

Anicet, in the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, mill owner and trader, having his chief place of business at Port Lewis aforesaid,

Defendant.

It is ordered, on the petition of Messrs. Girouard & Branchaud, attorneys for the said Plaintiff, that a meeting of the creditors of the said defendant, insolvent, be held in the court room, in the court house, in the town of Beauharnois, on thursday, the seventeenth day of April next, at two of the clock in the afternoon, for the purpose of appointing an assignee to the estate of the said defendant, insolvent, and to the end that such other and further proceedings be had as to law and justice may appertain; the whole with costs.

(A true copy),

Z. UBALDE BAUDRY,

Prothonotary.

2 1296

Clerk in Insolvency.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869. Dans l'affaire de Moïse Lafontaine, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du syndic soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

1. Un lopin de terre sis et situé dans le village de Lacolle, sur le côté est de la rue de l'Eglise; borné à l'ouest à la dite rue de l'Eglise, à l'est à un certain cours d'eau ou certaine décharge, d'un côté vers le sud à Freeman Woodworth, et de l'autre côté à Hugh Barker—ensemble une maison, cuisine, étable, remises sus-érigées et dépendances.

2. Un emplacement situé dans le village de Lacolle, dans la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, étant partie du lot No. 18 dans la 3e concession de la seigneurie de Lacolle, sur le côté nord de la rue Saint-Pierre, contenant environ 40 pieds de largeur, mesure française, sur dix perches de profondeur, et formant vingt-trois perches quatre pieds en superficie, le tout plus ou moins; borné à l'est au lot No. 32, en possession de W. H. Vanvliet, au nord au cimetière et à la propriété de l'église anglaise, au sud à la dite rue Saint-Pierre, et à l'ouest au lot No. 43—ensemble une maison où se fabrique la potasse, et une étable sus-érigées et toutes dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, MARDI, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. BAILLIE,
Syndic.

Montréal, 5 mars 1873.

[Première publication, 8 mars 1873.]

921 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Leonard J. Kneeland, propriétaire de moulin, de Stukely Sud, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Moïse Lafontaine, of the parish of St. Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

1. A lot of land situate and being in the village of Lacolle, in the parish of St. Bernard de Lacolle, on the east side of Church street; bounded to the west by the said Church street, on the east by a certain water course or discharge, on one side, towards the south, by Freeman Woodworth, and on the other side by Hugh Barker—together with a house, kitchen and stable, a coach house (*remises*) thereon erected, and dependencies thereto belonging.

2. A lot of land or emplacement situate in the village of Lacolle, in the parish of St. Bernard de Lacolle, being part of lot No. 18, in the 3rd concession of the seignory of Lacolle, on the north side of St. Peter street, containing about 40 feet, french measure, in width by ten perches in depth, and forming twenty-three perches, four feet in superficies, the whole more or less; bounded on the east by lot number 32, in possession of W. H. Vanvliet, on the north by the cemetery and property of the english church, on the south by the said St. Peter street, and on the west by lot number 43—together with a potash house and stable thereon erected, and all dependencies thereon.

To be sold, at the church door of the parish of St. Bernard de Lacolle, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

C. BAILLIE,
Assignee.

Montreal, 5th March, 1873.

[First published, 8th March, 1873.]

922 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Leonard J. Kneeland, mill-owner, of South Stukely, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immoveables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Environ cinq acres de terre en superficie, plus ou moins, faisant partie du lot numéro six, de la seconde concession du township de Stukeley, dans le comté de Shefford, bornés comme suit, au nord par le chemin du gouvernement, le dit chemin courant au sud-est du coin du dit lot au vieux chemin courant est et ouest, au sud par le chemin en dernier lieu mentionné et à l'ouest par le chemin de fer jusqu'à un pont, de là dans une direction nord au dit coin ou borne du dit lot—avec la maison et le moulin à scie mu par la vapeur dessus érigés, ensemble l'engin, la bouilloire, scies rondes, moulin à bardeau et autres machines; le tout neuf et prêt à marcher.

2. Et enfin, la moitié nord du lot numéro sept, dans la dite seconde rangée de concessions du dit township de Stukely, supposé contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins, avec les améliorations dessus faites.

Pour être vendus au palais de justice, à Waterloo, JEUDI, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

THOS. BRASSARD,

Syndic.

Waterloo, 26 février 1873.

[Première publication, 1er mars 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Louis Richard, de la paroisse de Saint-Calixte de Somerset, forgeron et entrepreneur, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, à Plessisville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

Une terre située dans le huitième rang du township de Somerset, faisant partie des lots de terre numéro quatorze et A, contenant environ deux arpents de front sur la profondeur des dits lots, borné par le nord-ouest au septième rang, et par le sud-est au neuvième rang du dit township, joignant d'un côté, au nord-est, à Pierre Laurendeau, et de l'autre côté à Octave Paradis—avec une maison, grange, étable, boutique et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de Saint-Calixte de Somerset, dans le district d'Arthabaska, MARDI, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,

Syndic

Plessisville de Somerset, 22 février 1873.

[Première publication, 1er mars 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Modeste Beaudet, du village de Warwick, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes

required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the day of the sale, to wit:

1. About five acres of land in superficies, more or less, making part of the lot number six, in the second range of lots of the township of Stukely, in the county of Shefford, bounded as follows: northerly by the government road, said road running south easterly from corner post to the old road running east and west, southerly by the last mentioned road, and westerly by the railway tract to the bridge, thence northerly to corner post hereinbefore mentioned—with the house and steam saw mill thereon erected, together with the steam engine, boiler, circular saws, shingle machine and other machinery, the whole new and in good running order.

2. And lastly. The north half or moiety of the lot number seven, in the said second range of lots of the said township of Stukely, supposed to be one hundred acres of land in superficies, more or less—with the improvements thereon.

To be sold, at the Court House, in Waterloo, on THURSDAY, the FIRST day of MAY now next, at TEN o'clock A. M.

THOS. BRASSARD,

Assignee.

Waterloo, 26th February, 1873.

[First published, 1st March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of Arthabaska. }

In the matter of Louis Richard, of the parish of St. Calixte de Somerset, blacksmith and contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to said sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A land situate in the eighth range of the township of Somerset, forming parts of lots fourteen and A, containing about two arpents in front by the depth of the said lots, bounded on the north-west by the seventh range, and on the south-east by the ninth range of the said township, on one side to the north-east by Pierre Laurendeau, and on the other side by Octave Paradis—with a house, barn, stable, shop and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Calixte de Somerset, in the district of Arthabaska, on TUESDAY, the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,

Assignee.

Plessisville de Somerset, 22nd February, 1873.

[First published, 1st March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Modeste Beaudet, of the township of Warwick, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de*

oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, dans le village d'Arthabaskaville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

1. Un emplacement à prendre et détacher du douzième lot de terre dans la partie du sud-ouest, situé dans le premier rang du township de Warwick, dans le comté d'Arthabaska, contenant soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, borné au sud et à l'est à un terrain appartenant à Messieurs Louis Henri Blais et Frédéric Bélanger ou leurs représentants, au nord au chemin royal, et au sud-ouest à Pierre Biron ou ses représentants—avec maison, étables, boutique de forge et autres dépendances.

2. Un emplacement ou circuit de terre de forme irrégulière, contenant environ vingt-cinq perches en superficie, mesure anglaise, faisant partie du quart de lot le plus au sud-ouest du dit lot de terre numéro douze, et distribuées comme suit, savoir: dix-sept pieds mesure anglaise, courant sur le chemin de front d'Arthabaska ou chemin provincial et courant vers l'est, sur ce dit front jusqu'à une profondeur de cent vingt pieds, même mesure, de là le dit front prenant une largeur de soixante-et-dix-sept pieds mesure anglaise et courant vers l'est jusqu'à une profondeur de soixante-et-deux pieds, même mesure, joignant au sud-ouest à Pierre Biron ou ses représentants, au sud-est au terrain appartenant à la fabrique de Saint-Médard de Warwick, au nord-est les dits Blais et Bélanger ou leurs représentants et au nord-ouest au dit chemin provincial—circonstances et dépendances.

3. Un certain morceau de terre faisant partie de la moitié sud-ouest du lot numéro onze dans le premier rang du township de Warwick, contenant vingt-cinq acres en superficie, le dit terrain contenant en front environ un acre de largeur sur vingt-cinq de profondeur, borné par devant à la grande ligne de Tingwick et en arrière à la ligne du chemin de fer le Grand Tronc, joignant des deux côtés au sud-ouest au nord-est à Edouard Picard ou ses représentants—avec maison, granges et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Médard de Warwick, dans le dit comté d'Arthabaska, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic.

Arthabaskaville, 15 février 1873. 809 3
[Première publication, 1er mars 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sylvester Dempsey, entrepreneur et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un lopin de terre situé dans le quartier Sainte-Anne de cette cité, connu comme lot No. 7, sur le plan de division de la propriété appartenant à Dame Rose Anne Connolly, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Francis Mullins, le dit plan fait par J. Rielle, arpenteur, et daté du 24 septembre 1867; borné en front à la rue Mullins, d'un côté à la rue Richmond, de l'autre côté au lot No. 6 sur le dit plan, et en arrière au lot No. 5, sur le même plan, et contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; le dit lopin de terre est maintenant connu et désigné sur

charge or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Arthabaskaville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. An emplacement to be taken out and detached from the lot of land number twelve, in the first range of the township of Warwick, county of Arthabaska, situate in the south-west part of said lot, containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, english measurement; bounded southerly and easterly by a piece of land belonging to Messrs. Louis Henri Blais and Frédéric Bélanger or their representatives, northerly by the Queen's highway, and south-westerly by Pierre Biron or his representatives—with a dwelling house, stables, blacksmith shop and other dependencies.

2. An emplacement or circuit of land of irregular form, containing about twenty-five perches in superficies, english measure, being part of the fourth part of the lot more contiguous to the south-west of said lot of land number twelve, and described as follows, to wit: seventeen feet, english measure, running on the front road of Arthabaska or provincial road, and running easterly by said front on a depth of one hundred and twenty feet, said measurement, thence the said front bearing a width of seventy-seven feet, english measure, and running easterly on a depth of sixty-two feet, same measure, adjoining to the south-west at Pierre Biron or his representatives, to the south-east at the land belonging to the *fabrique* of the parish of St. Médard of Warwick, to the north-east at the said Blais and Bélanger or their representatives, and to the north-west at the said provincial road—circumstances and dependencies.

3. A certain parcel of land being part of the south-west half of lot number eleven, in the first range of the township of Warwick aforesaid, containing twenty-five acres in superficies, the said piece of land measuring in front about an acre of width by twenty-five acres in depth; bounded frontally by the *grande ligne* of Tingwick, and in the rear by the Grand Trunk Railway line, adjoining on two sides to the south-west and north-east to Edouard Picard or his representatives—with a dwelling house, barn and dependencies.

To be sold at the church door of St. Médard of Warwick, in the county of Arthabaska, on TUESDAY, the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the morning.

P. L. TOUSIGNANT,
Assignee.

Arthabaskaville, 15th February, 1873. 810 3
[First published, 1st March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sylvester Dempsey, of the city of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situated in the St. Anne ward of this city, known as lot No. 7, on the division plan of property, belonging to Dame Rose Anne Connolly, of the said city of Montreal, widow of the late Francis Mullins, said plan drawn by J. Rielle, surveyor, and dated 24th September, 1867, bounded in front by Mullins street, on one side by Richmond street, on the other side by lot No. 6, of said plan, and in rear by lot No. 5, on the same plan, and containing fifty feet in front by eighty feet in depth, the whole english measure more or less, said lot of land is now known and distinguished on the official plan and in the book

le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit quartier Sainte-Anne, déposés dans le bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro huit cent onze (No. 811)—avec une maison en bois à un étage lambrissée en briques, et dépendances érigées sur le dit lopin de terre.

Pour être vendu au palais-de-justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 17 mars 1873.

1057 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Antoine Hébert, de Saint-Grégoire, comté de Nicolet, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une terre située dans le deuxième rang, dans le haut du village de la paroisse de Saint-Grégoire, contenant un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front, au chemin public; en arrière, à Honoré Hébert; au nord-est, à Honoré Hébert; au sud-ouest à Napoléon Hébert—ensemble maison et autres bâtiments sus-érigés.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, comté de Nicolet, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 17 mars 1873.

1059 4

Licitation.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. }

LICITATION.
No. 237.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu de deux jugements de la cour supérieure siégeant à Québec, rendus l'un le troisième jour de décembre courant et l'autre le septième jour de décembre courant, dans une cause dans laquelle Elzéar Rochette, de la cité de Québec, charpentier, et Dame Nathalie Boivin, son épouse, sont demandeurs; et Dame Rosalie Deguise, de la dite cité de Québec, veuve de feu Louis Boivin, en son vivant du même lieu, hôtelier, en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à Louis-Napoléon Boivin et Marie-Rose-Délina Boivin, enfants mineurs issus du mariage de la dite Dame Rosalie Deguise avec le dit feu Louis Boivin, est défenderesse, ordonnant la vente et licitation de l'immeuble dont suit la description, savoir :

Un emplacement situé au faubourg Saint-Jean de cette cité, quartier Montcalm, borné vers le nord par la rue Saint-Jean, vers le sud par la veuve Pietro Donati, vers l'est par David Dussault et vers l'ouest par la rue Jupiter, mesurant quarante-quatre pieds quatre pouces sur la rue Saint-Jean, quarante-trois pieds six pouces sur la ligne qui divise cette propriété de celle de la veuve Pietro Donati, soixante-et-treize pieds sur la ligne qui la divise de celle de David Dussault et soixante-et-douze pieds sur la rue Jupiter, avec une maison en pierres à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances, étant le lot No. 3923 mentionné au plan et livre de renvoi officiel du cadastre pour le quartier Montcalm de cette cité; le dit immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures ET

of reference of said St. Ann ward, deposited in the office of the registrar for the registration division of Montreal, by the number eight hundred and eleven (No. 811), with a one story wooden house encased with brick, and out houses erected and being on the said lot of land.

To be sold, at the court house, in the city of Montreal, in the rooms adapted for matters in Insolvency, on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 17th March, 1873.

1058 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Hébert, of St. Grégoire, county of Nicolet, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit :

A land situate in the second range, at the upper end of the village of the parish of St Grégoire, containing half an arpent in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road, in rear by Honoré Hébert, on the north-east by Honoré Hébert, on the south-west by Napoléon Hébert—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Grégoire, county of Nicolet, on FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 17th March, 1873.

1060 4

Licitation.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. }

LICITATION.
No. 237.

NOTICE is hereby given that by and in virtue of two judgments of the superior court, sitting at Quebec, rendered, one of the third day of December instant, and the other on the seventh day of December instant, in a cause wherein Elzéar Rochette, of the city of Quebec, carpenter, and Dame Nathalie Boivin, his wife, are plaintiffs; and Dame Rosalie Deguise, of the said city of Quebec, widow of Louis Boivin, in his lifetime, of the same place hotel keeper, in her quality of tutrix duly appointed in law to Louis Napoléon Boivin and Marie Rose Delima Boivin, minor children issue of the marriage of the said Dame Rosalie Deguise with the said late Louis Boivin, is defendant, ordering the sale and licitation of the following described immovable property, to wit :

An emplacement situate in St. John Suburb of this city, Montcalm Ward; bounded towards the north by St. John street, towards the south by Pietro Donati, towards the east by David Dussault, and towards the west by Jupiter street, measuring forty-four feet four inches on St. John street, forty-three feet six inches on the line which divides this property with that of widow Pietro Donati, seventy-three feet on the line which divides the same from that of David Dussault, and seventy-two feet from Jupiter street—with a stone house two stories high thereon erected, circumstances and dependencies, being lot No. 3923 given upon the official plan and book of reference of the cadastre for Montcalm Ward of this city, which said above described immovable property, will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the FIRST day of

DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, en la dite cité de Québec; sujet aux charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier de charge déposé au bureau du protonotaire de la dite cour supérieure.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire, à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

CYR. T. SUZOR,

Procureur des demandeurs.

Québec, 16 décembre 1872. 4037 3
[Première publication, 21 décembre 1872.]

MAY next, sitting the court, at HALF-PAST TEN o'clock in the forenoon, in the Court House of this city, subject to the charges and condition mentioned in the *cahier de charge* deposited in the office of the prothonotary of the superior court.

And any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said sale and licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid; and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the d-lays hereby limited they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

CYR. T. SUZOR,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 16th December, 1872. 4038 3
[First published, 21st December, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } WILFRID LAURIER
No. 617. } et al., Demandeurs;
contre THOMAS RICKABY, Défendeur.

Un emplacement situé à la station de Lyster, faisant partie du lot numéro dix-sept, dans le cinquième rang du township de Nelson, de la contenance d'environ deux acres en superficie, plus ou moins; borné au nord par la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, à l'ouest par le chemin Royal, à l'est par Jean Beaulieu, et au sud par Thomas Peltier ou ses représentants—avec une maison et un magasin dessus construits.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 7 janvier 1873. 111 3
[Première publication, 25 janvier 1873.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } WILFRID LAURIER, et al.,
No. 617. } Plaintiffs; against THO-
MAS RICKABY, Defendant.

An emplacement situate at Lyster Station, forming part of lot number seventeen, in the fifth range of township Nelson, containing about two acres in extent, more or less; bounded on the north by the Grand Trunk Railway Company of Canada, west by the Queen's road, east by Jean Beaulieu, and south by Thomas Peltier or his representatives—with a house and shop thereon erected,

To be sold, at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 7th January, 1873. 112 3
[First published, 25th January, 1873.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **G**ODFROY PEPIN dit LA-
No. 387. A. D. 1868 } **G** CHANCE, de la paroisse de
Saint-François, district de Beauce, négociant et culti-
vateur, Demandeur; et THOMAS SIMMOND, du
même lieu, hôtelier, Défendeur; et Sévère Théberge,
de la paroisse de Saint-Joseph, dans le district de
Beauce, opposant afin de conserver; et le dit Godfroy
Pepin dit Lachance, contestant la dite opposition.—
Ci-suit l'immeuble saisi contre le dit Sévère Théberge,
l'opposant en cette cause :

Un lopin de terre connu sous le nom de "Allonge
de Tring," situé entre le premier et le deuxième rang
du township de Tring, dans le dit district de Beauce,
contenant trois cent trente arpents de terre en super-
ficie; borné comme suit, savoir: au nord-est au trait
quarré entre le premier rang du dit township et le dit
lopin de terre, sur une longueur de trente arpents; au
sud-ouest à la profondeur des terres du second rang
du township susdit, touchant la profondeur des terres
de Vital Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon,
Olivier Vachon, Joseph Faucher, Jean-Bte. Cliche,
Pierre Lessard, Olivier Champagne, Jean-Evangéliste
Doyon et Sévère Groleau, sur la susdite longueur de
trente arpents, par une ligne parallèle au trait quarré
entre les deuxième et troisième rang de Tring; au
sud-est à la terre de Paul Roy, sur une largeur de dix
arpents; au nord-ouest à la terre de Vital Cliche, sur
une largeur de douze arpents—circonstances et dé-
pendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de
la Beauce, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à
UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le
septième jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Beauce, 5 avril 1873.

1345

[Première publication, 12 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **L** HONORABLE ELZÉAR
No. 492, A. D. 1871. } **L** H. J. DUCHESNAY, de
Sainte-Marie, Sénateur de la Puissance du Canada,
Demandeur, et Dame SUZANNE ELISABETH TAS-
CHEREAU, veuve du dit feu l'honorable Elzéar H. J.
Duchessnay, de Sainte-Marie, district de Beauce,
Demanderesse en reprise d'instance; contre JEAN
MAILLET, de Ste. Marie, potassier, Défendeur, savoir :

1. Un terrain ou emplacement sis et situé en la
paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, au premier
rang côté nord-est de la rivière Chaudière, et enclavé
dans la terre de Georges Dupuis dit Gilbert, d'un ar-
pent de front sur deux arpents de profondeur environ,
et borné comme suit: d'un côté au nord-ouest à la
route conduisant au rang Saint-Gabriel, et des autres
côtés, nord-est, sud-ouest et sud-est au terrain du dit
Georges Dupuis dit Gilbert—avec les bâtisses dessus
construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la même paroisse de
Sainte-Marie de la Beauce, rang Saint-Louis, de deux
arpents de front sur vingt-quatre arpents de profon-
deur et bornée comme suit: au nord-ouest par la
profondeur des terres du rang Saint-Martin, au sud-
ouest par celle des terres du rang Saint-Gabriel, au
sud-est par le chemin de Saint-Louis, et au nord-est
par la terre d'Augustin Turcot, fils—circonstances et
dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse
de Sainte-Marie de la Beauce, le HUITIÈME jour de
MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le
dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Beauce, 30 décembre 1872.

37 3

[Première publication, 4 janvier 1873.]

Vente par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **G**ODFROI PEPIN dit LA-
No. 387, A. D., 1868. } **G** CHANCE, of the parish
of St. François, district of Beauce, trader and farmer,
Plaintiff; and THOMAS SIMMOND, of the same
place, hotel keeper, Defendant, and Sévère Théberge,
of the parish of St. Joseph, in the district of Beauce,
opposant *afin de conserver*, and the said Godfroy Pepin
dit Lachance, contesting the said opposition, to wit :
Here follows the immovable seized against the said
Sévère Théberge, opposant in this cause :

A lot of land known and described as *Allonge de
Tring*, situate, lying and being between the first and
second ranges of the township of Tring, in the district
of Beauce aforesaid, containing three hundred and
thirty arpents in extent : bounded as follows, to wit :
north-east by the division line between the first range
of the said township and the said lot of land, by a
length of thirty arpents, on the south-west by the rear
of the lands of the second range of the afore-said
township, adjoining the rear of the properties of Vital
Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon, Olivier
Vachon, Joseph Faucher, Jean-Baptiste Cliche, Pierre
Lessard, Olivier Champagne, Jean Evangeliste Doyon
and Sévère Groleau, on the aforesaid length of thirty
arpents, by a line parallel with the division line of the
second and third ranges of Tring, south-east by the
property of Paul Roy, by a width of ten arpents,
north-west by the property of Vital Cliche, by a width
of twelve arpents—appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of
Beauce, in the parish of St. François de la Beauce, on
the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in
the forenoon. Said writ returnable the seventh day of
May next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Beauce, 5th April, 1873.

1346

[First published, 12th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **T**HE HONORABLE ELZÉAR
No. 492, A. D. 1871. } **T** H. J. DUCHESNAY, of Ste.
Marie, Senator of the Dominion of Canada, Plaintiff,
and DAME SUSANNE ELIZABETH TASCHEREAU,
widow of the said late Honorable El éar H. J. Du-
chessnay, of Ste. Marie, district of Beauce, plaintiff in
continuance of suit; against JEAN MAILLET, of Ste.
Marie, potash maker, Defendant, to wit :

1. A lot or emplacement situate and being in the
parish of Ste. Marie de la Beauce, in the first range,
on the north-east side of the river Chaudière, and
enclosed within the property of George Dupuis dit
Gilbert, of one arpent in front by two arpents in depth,
or thereabouts, and bounded as follows; on one side
to the north west by the by-road leading to the St.
Gabriel range, and on the two other sides, north east,
south west and south east by the property of the said
George Dupuis dit Gilbert—with the buildings thereon
erected, appurtenances and dependencies.

2. A land situate and being in the same parish of
Sainte Marie de la Beauce, St. Louis range, two ar-
pents in front by twenty four arpents in depth, and
bounded as follows : north west by the depth of the
lands of the range St. Martin, south west by that of
the lands of the St. Gabriel range, south east by the
St. Louis road, and north east by the property of Au-
gustin Turcot, junior—appurtenances and dependen-
cies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste.
Marie de la Beauce, on the EIGHTH day of MAY next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ return-
able the thirteenth day of June next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

St. Joseph, Beauce, 30th December 1872.

38 2

[First published, 4th January, 1873.]

Sheriff's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned LANDS AND TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and

tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure—Percé.

Percé, à savoir : } L'HONORABLE JOHN LÉBOU-
No. 41. } TILLIER, marchand, du
Bassin de Gaspé, dans les comté et district de Gaspé,
Demandeur; contre les terres et tenements de ELLEN
HOLLAND, veuve de feu Neil McKensie, en son
vivant du Bassin de Gaspé, dans les comté et district
de Gaspé, comme commune en biens avec le dit feu
Neil McKensie, Ellen McKensie, épouse de Thomas
Price, cultivateur et pêcheur, du canton de Cap des
Rosiers, et le dit Thomas Price, Patrick McKensie et
James McKensie, journaliers, du dit lieu de Bassin
de Gaspé, et Joseph Kavanagh, gentilhomme, du
même lieu, tuteur nommé à William, Thomas, Mary,
Amelia et Neil McKensie, enfants mineurs du dit feu
Neil McKensie, et issus de son mariage avec la dite
Ellen Holland en premier lieu mentionnée, Défendeurs,
à savoir :

No. 1. Un lopin de terre situé au côté nord du Bassin de Gaspé, dans le premier rang sud du canton de la Baie sud de Gaspé, dans les comté et district de Gaspé, borné en front au sud au chemin public, divisant le dit lot des propriétés possédées et appartenant à MM. James Lowndes, Joseph Eden et Henry Lowndes, à l'est à John Wilson ou ses représentants, à l'ouest à J. C. Belleau, écuyer, et en arrière à la branche nord-ouest de la Baie de Gaspé. Le dit lot contenant trente-cinq acres, plus ou moins, sur un front d'environ un demi acre—ensemble une maison, grange et autres bâtisses sus érigées et améliorations faites.

No. 2. Les lots 3 et 4 dans le premier rang, au nord du canton de la Baie sud de Gaspé, bornés en front vers le nord à la branche nord-ouest de la Baie de Gaspé, en arrière aux terres forestières de la couronne, à l'ouest au lot No. 5 ou Gabriel Closter, et à l'est au lot No. 2.

No. 3. Une île située sur la rivière York, bornée au nord et à l'ouest par un chenal de la dite rivière appelée le chenal nord, à l'est par partie de la dite île appartenant aux héritiers Kelly ou Dame O'Mara, et au sud au grand chenal de la dite rivière York.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, MARDI, le (26e) VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le (30e) trentième jour d'aout prochain.

PHILIP VIBERT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 29 mars 1873. 1343
[Première publication, 12 avril 1873.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

From the Superior Court, Percé.

Percé, to wit : } THE HONORABLE JOHN LE-
No. 41. } BOUTILLIER, of Gaspé Basin,
in the county and district of Gaspé, merchant, Plain-
tiff; against the lands and tenements of ELLEN
HOLLAND, widow of the late Neil McKensie, in his
lifetime of Gaspé Basin, in the county and district of
Gaspé, as *commune en biens* with the said late Neil
McKensie, Ellen McKensie, wife of Thomas Price, of
the township of Cap des Rosiers, fisherman and farmer,
and the said Thomas Price, Patrick McKensie and
James McKensie, of the said place of Gaspé Basin, la-
bourers, and Joseph Kavanagh, of the same place,
gentleman, tutor duly appointed to William, Thomas,
Mary, Amelia and Neil McKensie, minor children of
the said late Neil McKensie, and issue of his marriage
with the said Ellen Holland, in the first place men-
tioned, Defendants, to wit :

No. 1. A certain lot of land situated on the north side of Gaspé Basin, in the first range south of the township of Gaspé Bay south, in the county and district of Gaspé, bounded in front, to the south, by the highway, dividing the said lot from the properties owned and belonging to Messrs. James Lowndes, Joseph Eden and Henry Lowndes, to the eastward by John Wilson or his representatives, to the westward by J. C. Belleau, esquire, and in rear by the north-west branch of the Bay of Gaspé, the said lot containing thirty-five acres, more or less, on a frontage of about half an acre—together with a dwelling house, barn, and other buildings and improvements thereon.

No. 2. Lots 3 and 4 in the first range, north of the township of Gaspé Bay south; bounded in front, to the northward, by the north-west branch of the Bay of Gaspé, in rear by waste lands of the Crown, to the westward by lot No. 5 or Gabriel Closter, and to the eastward by lot No. 2.

No. 3. An island situated in the river York; bounded on the north and west by a channel of the said river called the North Channel, on the east by part of the said island belonging to the heirs Kelly or Dame O'Mara, and on the south by the main channel of the said York River.

To be sold at the registry office for the county of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, (the 26th) TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the (30th) thirtieth day of August next.

PHILIP VIBERT,

Sheriff's Office, Shérif.
Percé, 29th March, 1873. 1344
[First published, 12th April, 1873.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

[Première publication, 22 février 1873.]
FIÉRI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **THEOPHILE ARPIN, De-**
 No. 232. } **mandeur; contre HILAIRE**
LAMOUREUX, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Valentin, au côté sud-ouest du chemin de la deuxième grande ligne, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de front jusqu'à la profondeur de quatorze arpents, et de là prenant quatre arpents de large jusqu'à l'autre bout de la dite terre qui est de vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée en front par le chemin de la dite deuxième grande ligne, en profondeur par les terres du petit rang, d'un côté vers le nord-ouest par René Commeau, et de l'autre côté au sud-est partie par Joseph Couture et partie par Napoléon Nolin—avec maison, grange et autres bâties dessus construites.

Sauf et réservé en faveur de Vital Gendron quatre arpents, dont un arpent de front sur quatre arpents de profondeur, à être détaché à la profondeur et à un arpent du coin sud-est.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Valentin, au côté nord est du chemin de la dite deuxième grande ligne, dit comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front, dont les deux arpents du côté sud-est ont vingt-huit arpents, et les deux autres arpents du côté nord-ouest ont quatorze arpents de profondeur, bornée en front par le chemin de la dite deuxième grande ligne, en profondeur partie par les terres de la première grande ligne et partie par Hubert Lamoureux, d'un côté par René Commeau, et de l'autre côté partie par Hubert St. Denis ou ses représentants, et partie par Hubert Lamoureux—avec maison, grange et autres bâties y érigées.

Sauf et réserve de plus la jouissance et revenus des dites propriétés pour l'année courante en faveur de J. S. Messier, écuyer, avocat, en vertu d'un bail fait et passé devant M^{re} T. R. Jobson, écuyer, notaire, à Saint-Jean, le six février courant, par le défendeur au dit J. S. Messier.

Pour être vendues les dites deux terres (sujettes aux dites réserves et conformément à icelles), à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valentin, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif.

Dép. Shérif.

Saint-Jean, le 18 février 1873.

763 2

[Première publication, 22 février 1873.]

[First published, 22nd February, 1873.]
FIÉRI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **THEOPHILE ARPIN, Plaintiff;**
 No. 232. } **vs. HILAIRE LAMOUREUX,**
 Defendant.

1. A farm situate in the parish of St. Valentin, on the south-west side of the road of the second grand line, county of St. Johns in the district of Iberville; containing three arpents in front to the depth of fourteen arpents and from there taking four arpents in width to the other end of the said farm who is of twenty-eight arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the said second grand line road, in depth by the lands of the *Petit Rang*; on one side to the north-west by René Commeau, and on the other side to the south-east, part by Joseph Couture and part by Napoléon Nolin—with a house, barn and other buildings thereon erected.

Saved and reserved in favor of Vital Gendron four arpents, that one arpent in width by four arpents in depth, to be taken at the depth; and at one arpent from the south-east corner.

2. A farm situate in the parish of St. Valentin, on the north-east side of the road of said second grand line, said county of St. Johns, in the district of Iberville; containing four arpents in front, that the south east two arpents measuring twenty-eight and the other two arpents of the north-west side measuring fourteen arpents in depth; bounded in front by the road of the said second grand line, in depth part by the lands of the first grand line and part by Hubert Lamoureux, on one side by René Commeau, and on the other side part by Hubert St. Denis or representatives and part by Hubert Lamoureux—with a house, barn and other buildings thereon erected.

Saved and reserved moreover *la jouissance et revenus* of the said immovables for the present year in favor of J. S. Messier, Esquire, advocate, by virtue of a lease made by T. R. Jobson, Esquire, notary, at St. Johns, on the sixth day of February instant, by the defendant to the said J. S. Messier.

To be sold the said two farms (subject to the said reserves and accordingly to the same) at the church door of the parish of St. Valentin, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Dépt. Sheriff.

St. Johns, 18th February, 1873.

764 2

[First published, 22nd February, 1873.]

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIÉRI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **VIDE MARTINEAU,**
 No. 91. } **écuyer, shérif, du**
 district de Kamouraska, demeurant en la paroisse de Kamouraska, maintenant notaire de la paroisse Sainte-Anne la Pocatière, dans le dit district, et **FRANÇOIS OUELLET,** écuyer, conseiller municipal de la paroisse Sainte-Hélène, dans le dit district, maintenant de la place appelée Lac Pohénégamook, dans la paroisse de Saint-Alexandre, dans le dit

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIÉRI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **VIDE MARTINEAU,** es-
 No. 91. } **quire, sheriff of the district**
 of Kamouraska, residing in the parish of Kamouraska, now notary of the parish of Ste. Anne la Pocatière, in the said district, and **FRANÇOIS OUELLET,** esquire, municipal councillor of the parish of Ste. Hélène, in the said district, now of the place called Lake Pohénégamook, in the parish of St. Alexandre, in the said district, both traders, heretofore partners and carrying

district, tous deux marchands associés, ci-devant et faisant commerce au dit lieu de Sainte-Hélène, sous les noms et raisons de Martineau et Ouellet, Demandeurs ; contre GERMAIN BRILLANT CHEVALIER DE LA DURANTAIE, (pendant quelque temps absent aux Etats-Unis d'Amérique), mais présentement en la paroisse Sainte-Hélène, dans le dit district, Défendeur, c'est à savoir :

Un terrain sis et situé en le cinquième rang des concessions de la seigneurie de L'Islet du Portage, dans le premier rang au sud de la Rivière-du-Loup, dans la dite paroisse de Sainte-Hélène, contenant deux arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, borné au nord à la Rivière-du-Loup sus parlée, au sud aux terres du sixième rang, au nord-est à Narcisse Ouellet ou représentant, et au sud-ouest à Clément Brillant ou représentant—avec les bâtiments dessus construits, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Kamouraska, 27 décembre 1872. Député Shérif. 36 3
[Première publication, 4 janvier 1873.]

on business at Ste. Hélène aforesaid, under the name, style and firm of Martineau and Ouellet, Plaintiffs; against GERMAIN BRILLANT CHEVALIER DE LA DURANTAIE, (for some time absent in the United States of America), but now of the parish of Ste. Hélène, in the district aforesaid, Defendant, to wit:

A lot situate and being in the fifth range of the concessions of the seigniorie of L'Islet du Portage, being the first range south of River du Loup, in the parish of Ste. Hélène aforesaid, containing two arpents in front by about twenty-eight arpents in depth; bounded on the north by River du Loup above mentioned, south by the lands of the sixth range, north-east by Narcisse Ouellet or representatives, and south-west by Clément Brillant or representatives—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependancies.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Hélène, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the tenth day of May next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Kamouraska, 27th December, 1872. Deputy Sheriff. 36 3
[First published, 4th January, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* et autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALEXANDER WALKER,**
No. 247. } Demandeur; contre **WIL-**
LIAM BOWIE et al. Défendeurs; comme appartenant à George Bowie, fils, un des Défendeurs.

Cet emplacement situé dans la rue Plateau, de la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, sous le numéro deux cent soixante-huit—avec une maison en brique à trois étages et un hangar en bois sus-érigés.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 avril 1873. Shérif. 1371
[Première publication, 12 avril 1873.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ALEXANDER WALKER,**
No. 247. } Plaintiff; against **WIL-**
LIAM BOWIE et al. Defendants; as belonging to George Bowie, the younger, one of the defendants.

That certain lot of land or emplacement situate in Plateau street, of the city of Montreal, in the St. Lawrence ward of the city of Montreal, and known and designated on the official plan and book of reference of said ward as number two hundred and sixty-eight—with a three story brick house and wooden shed thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 8th April, 1873. Sheriff. 1372
[First published, 12th April, 1873.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*

afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District d'Outaouais.
Outaouais, à savoir: } L'HONORABLE LOUIS-JO-
No. 256. } SEPH PAPINEAU, sei-

gneur de la seigneurie de La Petite Nation, dans les circuit et district d'Outaouais, où il réside, Demandeur; contre les terres et tenements d'AMABLE COURTEMANCHE, de la seigneurie de La Petite Nation, dans les circuit et district d'Outaouais, cultivateur, Défendeur; et messieurs Laframboise et Papineau, demandeurs par distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, dite seigneurie, composée de la moitié sud-ouest du lot numéro onze (11) du rang des Cascades, contenant deux arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, tout plus ou moins; bornée en devant par la rivière Petite Nation, en arrière par les terres de la côte Saint-Victor, d'un côté par l'autre moitié du dit lot numéro onze (11), appartenant à Joseph Courtemanche, et de l'autre côté par la moitié est du lot numéro douze (12), propriété de François-Xavier Courtemanche—avec une maison et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'aout 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Sheriff, Sheriff.
Aylmer, 4 avril 1873.
[Première publication, 12 avril 1873.] 1325

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Outaouais, à savoir: } THOMAS OWENS et
No. 309. } WILLIAM OWENS, tous

deux marchands associés, de Stonelield, dans le district de Terrebonne, et faisant commerce comme tels sous les nom et raison de T. et W. Owens, Demandeurs; contre les terres et tenements de PIERRE CHARBONNEAU, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans le comté d'Outaouais, cordonnier, Défendeur, et maître J. A. N. Mackay, avocat des demandeurs, demandeur sur distraction de frais, à savoir:

Un certain lot ou emplacement de village sis et situé dans le village de Monte-Bello, dans la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans le dit comté d'Outaouais, contenant soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure française, bornée en devant par la rue Grant, qui remplace le grand chemin, en arrière par John Grant, d'un côté à l'ouest par la propriété des dits demandeurs, et de l'autre côté à l'est par Joseph Giroux—avec une maison en bois dessus érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Sheriff, Sheriff.
Aylmer, 11 février, 1873. 751 2
[Première publication, 22 février 1873.]

VENDITIONI EXPONAS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Outaouais, à savoir: } JOSEPH BELL FORSIGHT
No. 206. } et GEORGE TUDOR PEM-

BERTON, chacun et tous deux des cité et district de Québec, marchands, commerçants et associés, faisant commerce et affaires, à Québec sus-dit, en société comme tels marchands, commerçants et associés, sous les nom et raison de Forsight & Pemberton, Demandeurs; contre les terres et tenements de PIERRE MORIN, de la cité d'Ottawa, dans cette partie de la province du Canada ci-devant appelée Haut-Canada, marchand et commerçant, Défendeur, à savoir:

1. La moitié ouest du lot numéro neuf, dans le neuvième rang du canton de Templeton, dans les comté

charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *affin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Ottawa.
Ottawa, to wit: } THE HONORABLE LOUIS-JO-
No. 256. } SEPH PAPINEAU, seignior of

the seignior of La Petite Nation, in the circuit and district of Ottawa, where he resides, Plaintiff; against the lands and tenements of AMABLE COURTEMANCHE, of the seignior of La Petite Nation, in the circuit and district of Ottawa, farmer, Defendant; and Messrs. Laframboise and Papineau, plaintiffs *par distraction de frais*, to wit:

A certain farm, lying and situate in the parish of Ste. Angélique, said seignior, composed of the southwest half of lot number eleven (11) of Cascades range, containing two arpents in front by twenty-two arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Petite Nation river, in rear by the lands of Cote St. Victor, on one side by the other half of said lot number eleven (11), owned by Joseph Courtemanche, and on the other side by the east half of lot number twelve (12), property of François-Xavier Courtemanche—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Ste. Angélique aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of August, 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 4th April, 1873. 1326
[First published, 12th April, 1873.]

From the Circuit Court—Papineauville.

Ottawa, to wit: } THOMAS OWENS and WILLIAM
No. 309. } OWENS, both merchants and

copartners of Stonelield, in the district of Terrebonne, and carrying on trade as such under the name and firm of T. & W. Owens, Plaintiffs; against the lands and tenements of PIERRE CHARBONNEAU, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, in the county of Ottawa, shoemaker, Defendant, and maître J. A. N. Mackay, plaintiffs' attorney, plaintiff *sur distraction de frais*, to wit:

A certain village lot or emplacement lying and situate in the village of *Monte-Bello*, in the said parish of Notre-Dame de Bonsecours, in the said county of Ottawa, containing sixty feet in front by one hundred feet in depth, french measure; bounded in front by Grant street, which replaces the public highway, in rear by John Grant, on one side to the west by the property of the said plaintiffs, and on the other side to the east by Joseph Giroux—with a wooden house thereon erected.

To be sold at the door of the church of the said parish of Notre-Dame de Bonsecours, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifth day of July, 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 14th February, 1873. 752 2
[First published, 22nd February, 1873.]

VENDITIONI EXPONAS.

From the Superior Court—Aylmer.

Ottawa, to wit: } JOSEPH BELL FORSIGHT
No. 206. } and GEORGE TUDOR PEM-

BERTON, each and both of the city and district of Québec, merchants, traders and copartners, carrying on trade and business at Québec aforesaid, in copartnership as such merchants, traders and copartners under the name, style and firm of Forsight & Pemberton, Plaintiffs; against the lands and tenements of PIERRE MORIN, of the city of Ottawa, in that part of the Province of Canada heretofore called Upper Canada, merchant and trader, Defendant.

1. The west half of lot number nine in the ninth range of the township of Templeton, in the county

et district d'Outaouais—avec chacune et toutes les dépendances qui s'y rattachent.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai 1873.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif
Aylmer, 24 mars 1873. 1263
[Première publication, 5 avril 1873.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **THOMAS LARIVIERE**, de
No. 126. } Québec, rentier; contre
DAME LOUISE LANGLOIS, de Beauport, veuve de
feu Paul Trudel, de son vivant de Québec, journalier,
à savoir:

Un emplacement situé dans le faubourg Saint-Jean de cette ville de Québec, contenant trente-cinq pieds de front sur quarante-et-un pieds d'un côté et trente-trois pieds et trois pouces de l'autre côté de profondeur, au bout de laquelle le dit emplacement a trente-huit pieds de largeur, le tout plus ou moins; borné en front vers le nord par la rue du côté Sainte-Geneviève ou rue Saint-Réal, par derrière par le lot numéro neuf, d'un côté au sud-ouest par le lot numéro sept, de l'autre côté au nord-est par Michel Gariépy ou représentants—avec la maison en bois et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro trois mille sept cent trois (3703) donné sur le plan du quartier Saint-Jean de la cité de Québec et au livre de références d'icelui fait par le commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 9 avril 1873. Shérif.
[Première publication, 12 avril 1873.] 1373

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 3039. } **CITE DE QUEBEC**; contre
PAUL JULIEN, fils, ci-devant des cité et district de
Québec, peintre, et maintenant de pays inconnus, à
savoir:

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, rue Fleurie, quartier Jacques-Cartier, mesurant seize pieds neuf pouces de front sur cinquante-un pieds quatre pouces de profondeur, plus ou moins, tel qu'il est actuellement; borné en front au sud à la rue Fleurie, en arrière au nord à James Connolly, d'un côté à l'ouest à Isaac Dorion, et de l'autre côté à l'est à veuve Joseph Fluet—avec une maison en brique à deux étages sus érigée, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro (1771) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, et le livre de renvoi d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

and district of Ottawa—with all and every the appurtenances thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, on the TWENTY SECOND day of April next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May 1873.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 24th March, 1873. 1264
[First published, 5th April, 1873.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } **THOMAS LARIVIERE**, of
No. 126. } Québec, rentier; against
DAME LOUISE LANGLOIS, of Beauport, widow of
the late Paul Trudel, in his lifetime of Québec, laborer, to wit:

A lot of ground situated, lying and being in St. John's suburb, of this city of Québec, containing thirty-five feet in front by forty-one feet on one side and thirty-three feet three inches on the other side in depth, at the end of which the said lot measures thirty-eight feet in width, the whole more or less; bounded in front, to the north, by the Côteau Ste. Geneviève or St. Réal street, in rear by lot number nine, on one side, to the south-west, by lot number seven, and on the other side, to the north-east, by Michel Gariépy or representatives—together with the wooden house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number three thousand seven hundred and three (3703), given upon the plan for St. John's ward, of the city of Québec and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. ALLEYN,

Québec, 9th April, 1873. Shérif.
[First published, 12th April, 1873.] 1374

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 3039. } **CITY OF QUEBEC**; against
PAUL JULIEN, *Als*, heretofore, of the city and district of Québec, painter, and now of parts unknown, to wit:

A lot of ground situate in the city of Québec, Fleurie street, Jacques-Cartier Ward, measuring sixteen feet nine inches in front, by fifty-one feet four inches in depth, more or less, according to present standing; bounded in front to the south by Fleurie street, in rear to the north by James Connolly, on one side to the west by Isaac Dorion, and on the other side to the east by widow Joseph Fluet—with a two story brick house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (1771) given upon the plan for Jacques Cartier ward of the City of Québec and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ

Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

Québec, 15 février 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 22 février 1873.] 739 2

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 3098. } **CITÉ DE QUÉBEC**; contre
FRANÇOIS-XAVIER ROBITAILLE, de la cité de
Québec, maintenant de lieux inconnus, et héritier de
feu Félix Giroux, à savoir :

Un terrain ou emplacement situé sur le niveau nord de la rue Notre-Dame des Anges, en la paroisse de Saint-Roch de Québec, contenant quarante pieds de front sur quarante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné par devant, au sud, à la dite rue Notre-Dame des Anges, par derrière, au nord, partie à Léon Godfroy Bélanger et partie à Louis Rousseau, joignant d'un côté, au nord-est, à veuve Rémi Boucher, et d'autre côté, au sud-ouest, à Flavien Fortier—circonstances et dépendances. Sujet à la charge d'une rente foncière perpétuelle de un louis deux chelins et six deniers, en faveur des révérendes dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, payable le vingt-neuf septembre de chaque année. Le dit lot étant le numéro (1043) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

Québec, 15 février 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 22 février 1873.] 735 2

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 3044. } **CITÉ DE QUÉBEC**; contre
CELESTIN BEAUPRÉ, ci-devant de la cité et district de Québec, fermier, et à présent de lieux inconnus, à savoir :

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt-deux pieds de front sur soixante-douze pieds trois pouces de profondeur; borné en front, au nord, par la rue Saint-Valier, en arrière, vers le sud, par la cime du Cap, d'un côté, à l'ouest, par Louis Richard, et de l'autre côté, à l'est, par la Côte à Cotton—ensemble une maison en bois à deux étages sus-érigée, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro (1932) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et le livre de renvoi d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

Québec, 15 février 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 22 février 1873.] 737 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUC-**
No. 177. } **TION PERMANENTE DE**
QUÉBEC, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, district de Québec; contre **EMELIE GOULET**, ci-devant de la cité de Québec, sus/dite, maintenant résidant dans la cité de Montréal, district de Montréal, veuve de feu Edouard Metayer, en son vivant de Québec, menuisier, tant en sa qualité de commune en biens avec son dit époux que comme tutrice dûment nommer en justice à ses enfants mineurs et autres, Défendeurs, à savoir :

Toute la partie ouest du lot numéro sept, consistant en dix-huit pieds de largeur, sur les rues Saint-Pierre et du Prince Edouard, en la paroisse de Saint-Roch de Québec, au faubourg Saint-Valier, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre les dites deux rues, borné en front vers le nord par la dite rue Saint-Pierre et vers le sud par la dite rue du Prince

returnable on the second day of July next.

Québec, 15th February, 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[First published, 22nd February, 1873.] 740 2

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 3098. } **CITY OF QUÉBEC**; against
FRANCOIS-XAVIER ROBITAILLE, of the city of
Québec, and now of parts unknown, and heir of the
late Félix Giroux, to wit :

A lot or emplacement situate on the northern alignment of Notre-Dame des Anges street, in the parish of Saint Roch de Québec, containing forty feet in front by forty-five feet in depth, the whole more or less; bounded in front to the south by Notre-Dame des Anges street aforesaid, in rear to the north, partly by Leon Godfroy Belanger, and partly by Louis Rousseau, on one side to the north-east by Miss Widow Rem Boucher, and on the other side to the south-west by Flavien Fortier, appurtenances and dependencies. Subject to a perpetual ground rent of one pound two shillings and six pence, in favor of des Reverendes Dames Religieuses de l'Hotel-Dieu de Québec, payable on the twenty-ninth September of every year. The said lot being number (1043) given upon the plan for Jacques Cartier ward, Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

Québec, 15th February, 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[First published, 22nd February, 1873.] 736 2

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 3044. } **CITY OF QUÉBEC**; against
CELESTIN BEAUPRÉ, heretofore of the city and
district of Québec, farmer, and now of parts unknown,
to wit :

A lot of ground situate in the city of Québec, St. Valier street, Jacques Cartier ward, measuring twenty two feet in front, by seventy-two feet three inches in depth, bounded in front to the north, by St. Valier street, in rear towards the south, by the top of the Cape, on one side to the west by Louis Richard, and on the other side to the east, by Côte à Cotton—together with a two story wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (1932) given upon the plan for Jacques Cartier ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

Québec, 15th February, 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[First published, 22nd February, 1873.] 733 2

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE QUÉBEC PERMANENT**
No. 177. } **BUILDING SOCIETY**, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Québec, district of Québec; against **EMELIE GOULET**, heretofore of the city of Québec aforesaid, now residing in the city of Montréal, district of Montréal, widow of the late Edouard Metayer, in his lifetime of Québec, joiner, as well in her quality of common as to property with her said husband as in her quality of tutrix appointed in due course of law to her minor children and others, Défendants, to wit :

All the western portion of lot number seven, consisting of eighteen feet in width on St. Peter and Prince Edouard streets, in the parish of Saint-Roch de Québec, St. Valier suburbs, by the depth there may be between the two above mentioned streets; bounded in front to the north by St. Peter street aforesaid, and to the south by Prince Edouard street aforesaid.

Edouard, d'un côté à l'ouest par la partie du lot numéro huit, possédé par Sieur Jalbert, et de l'autre côté à l'ouest par la partie du dit lot numéro sept, possédé par Sieur Roberge—avec ensemble la maison en brique dessus construite, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro cent vingt-deux (122) donné sur le plan du quartier Saint-Roch de la cité de Québec et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau en le palais de justice, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de mai prochain.

Québec, 28 décembre 1872. Shérif.
[Première publication, 4 janvier 1873.] 17 3

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 3040. } **CITE DE QUEBEC**; contre
DEMOISELLE EMELIE LEDROIT, de la cité de Québec, une des héritiers de feu François Ledroit, à savoir :

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, au coin des rues Craig et Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant quatre-vingt trois pouces de front sur soixante-dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, à l'ouest, à la rue Craig, en arrière, à l'est, à William Brown, au nord, à la veuve Charles Little, et au sud, à la rue Saint-Valier—ensemble une maison en briques à deux étages, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro dix-huit cent soixante-dix-huit (1878), donné sur le plan du quartier Jacques Cartier, de la cité de Québec, et dans le livre de renvoi d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

Québec, 27 décembre 1872. Shérif.
[Première publication, 4 janvier 1873.] 19 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **GEORGE OKILL STUART,**
No. 1037. } **de la cité de Québec, dans le**
district de Québec, écuyer et Conseil de la Reine; contre **LAWRENCE RYAN, de la paroisse de St. Coulomb, dans le comté et district de Québec, cultivateur, savoir :**

Tout ce lot de terre situé en la paroisse de St. Coulomb de Sillery, dans le comté de Québec; borné en front par le chemin Samos au Cap Rouge, sur lequel il a quarante-cinq pieds ou environ, à l'est par la rue Richard, sur laquelle il y a soixante pieds ou environ à l'ouest par le lot numéro deux tel qu'indiqué sur un plan annexé à un acte de vente par lequel le dit lot a été acquis du susdit demandeur, daté le troisième jour de juillet, mil huit cent cinquante-sept, exécuté par devant Falardeau et collègue, notaires, à Québec, sur lequel numéro deux il a soixante-et-deux pieds ou environ, et en arrière par le lot numéro neuf sur le dit plan, sur lequel il a quarante-cinq pieds ou environ—ensemble avec la maison et les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Sujet à la servitude d'entretenir une bonne clôture de planche large entre le lot ci-dessus décrit et les dits lots numéros deux et neuf en faveur du dit demandeur, le propriétaire d'iceux, ses héritiers et ayants-cause.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Coulomb de Sillery, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

Québec, 28 décembre 1872. Shérif.
[Première publication, 4 janvier 1873.] 23 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **CHARLOTTE-LOUISA LLOYD,**
No. 2147. } **filie majeure, de la cité de Québec, maintenant absente de la province; contre JOHN DAHONEY, cultivateur, de Valcartier, dans le district de Québec, et HONORA DONNELLY, son épouse, à savoir :**

Un lopin de terre situé dans la seigneurie de Saint-

said, on one side to the west by the part of lot number eight occupied by Louis Jalbert, and on the other side to the east by the part of lot number seven occupied by Louis Roberge—together with the brick house thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being number one hundred and twenty-two (122), given upon the plan for St. Roch's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of May next.

Québec, 28th December, 1872. Sheriff.
[First published, 4th January, 1873.] 18 3

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 3040. } **CITY OF QUEBEC**; against
Demoiselle EMELIE LEDROIT, of the city of Québec, one of the heirs of the late François Ledroit, to wit :

A lot of ground situate in the city of Québec, at the corner of Craig and St. Vallier streets, Jacques Cartier ward, measuring eighty feet three inches in front by twenty feet in depth, more or less, bounded in front to the west by Craig street, in rear to the east by William Brown, to the north by widow Charles Little, and to the south by St. Valier street—with a two storey brick house, circumstances and dependencies. This lot being number eighteen hundred and seventy-eight (1878), given upon the plan for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of May next.

Québec, 27th December, 1872. Sheriff.
[First published, 4th January, 1873.] 20 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **GEORGE OKILL STUART, of**
No. 1037. } **the city of Québec, in the district of Québec, esquire and Queen's Counsel; against LAWRENCE RYAN, of the parish of St. Coulomb in the county and district of Québec, yeoman, to wit :**

All that lot of ground situated in the parish of St. Coulomb de Sillery, in the county of Québec; bounded in front by Samos of Cap Rouge road, on which it has forty-five feet or thereabouts, on the east by Richard street, on which it has sixty feet or thereabouts, on the west by lot number two, as shown on a plan annexed to a Deed of Sale, by which the said lot was acquired from the above named plaintiff bearing date the third day of July, one thousand eight hundred and fifty-seven, executed before Falardeau and colleague, notaries, at Québec, on which lot number two it has sixty-two feet or thereabouts, and in rear by lot number nine on the said plan, on which it has forty-five feet or thereabouts—together with the house and buildings thereon erected, members and appurtenances.

Subject to the servitude of keeping up a good board fence between the lot above described and the said lots numbers two and nine, in favor of the said plaintiff, the owner thereof, his heirs and assigns.

To be sold at the church door of the parish of St. Coulomb de Sillery, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of May next.

Québec, 28th December, 1872. Sheriff.
[First published, 4th January 1873.] 24 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **CHARLOTTE LOUISA LLOYD,**
No. 2147. } **of the city of Québec, spinster, now absent from this Province, against JOHN DAHONEY, of Valcartier, in the district of Québec, farmer, and HONORA DONNELLY, his wife, to wit :**

A lot of land in the seigniorie of St. Gabriel, at the

Gabriel, à l'endroit appelé Valcartier, dans la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, étant le lot numéro quatre (4) de la deuxième concession, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné en front au sud-est à la concession de François Blanchet, au nord-ouest à la dite profondeur, au nord-est au lot numéro trois, au sud-ouest au lot numéro cinq de la dite deuxième concession—avec une maison et les bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances; aussi les lots numéros trois, quatre, cinq, six, dix et onze dans la deuxième concession de la Rivière aux Pins, dans la dite seigneurie de Saint-Gabriel, dans la dite paroisse, contenant chacun quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 28 décembre 1872.

Shérif.

[Première publication, 4 janvier 1873.] 21 3

place called Valcartier, in the parish of St. Gabriel of Valcartier, being lot number four (4) of the second concession, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front to the south-east by the concession of François Blanchet, on the north-west by the said depth, on the north-east by lot number three, on the south-west by lot number five of the said second concession—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Also lots numbers three, four five, six, ten and eleven in the second concession of the river aux Pins, in the said seigniory of St. Gabriel, in the parish aforesaid, containing each of the said lots ninety arpents in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Gabriel de Valcartier, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-first day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 28th December, 1872.

Sheriff.

[First published, 4th January, 1873.] 22 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **LOUIS-ADELARD SENEAL**,
No. 976. } écuyer, commerçant, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, cessionnaire des droits dépendant de la succession de feu Ignace Gill, en son vivant, écuyer, bourgeois, du même lieu, Demandeur; contre **FRANÇOIS GILL**, cultivateur et navigateur, ci-devant de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, et actuellement domicilié aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur; et Charles Gill, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, demandeur par distraction de frais, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans la concession du bord de l'eau, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la rivière Saint-François, en profondeur par les terres du domaine des Sauvages, d'un côté par la terre de Olivier Laperrière, et de l'autre côté par la terre de Pierre Desmarais ou ses représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

A distraire de la dite terre un emplacement de forme irrégulière, appartenant à Henry Lamirande, et consistant en ce qu'il peut y avoir dans les bornes suivantes: à prendre par devant au chemin de la Reine, en profondeur à la rivière Saint-François, joignant d'un côté au sud à un ruisseau, et de l'autre côté au nord à Moïse Lamirande.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le VINGT-SIXIÈME jour du mois d'AVRIL courant, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Sorel, 3 avril 1873.

[Première publication, 12 avril 1873.] 1321

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **LOUIS HERCULE LAFLEUR**,
No. 816. } marchand, de la paroisse de

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **LOUIS ADELARD SENEAL**, es-
No. 976. } quire, trader, of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, transferee of the rights belonging to the estate of the late Ignace Gill, in his lifetime, esquire, gentleman, of the same place, Plaintiff; against **FRANÇOIS GILL**, farmer and navigator, heretofore of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, and actually domiciled in the United States of America, Defendant; and Charles Gill, esquire, advocate, of the town of Sorel, plaintiff by distraction for costs, to wit:

A farm situate and being in the parish of St. Thomas de Pierreville, in the concession adjoining the water, containing one arpent and a half in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the river St. Francis, in rear by the Indian Reserve, on one side by the property of Olivier Laperrière, and on the other side by the property of Pierre Desmarais or representatives—with the buildings thereon erected.

Reserving therefrom an emplacement of an irregular outline, belonging to Henry Lamirande, and consisting of whatever may be found within the following limits: fronting on the Queen's road, bounded in rear by the river St. Francis, on one side to the south by a stream, and on the other side to the north by Moïse Lamirande.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Thomas de Pierreville, on the TWENTY-SIXTH day of the month of APRIL instant, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sorel, 3rd April, 1873.

[First published, 12th April, 1873.] 1322

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **LOUIS HERCULE LAFLEUR**,
No. 816. } merchant, of the parish of St.

Saint-Michel d'Yamaska, dit district, Demandeur ; contre FELIX DUROCHER, commerçant de la paroisse Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, Défendeur, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Pie de Deguire, dans le huitième rang des étangs, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, tenant devant au chemin de front du dit rang, en profondeur aux terres du neuvième rang des étangs, joignant du côté d'en haut à Ephrem Cardin, et du côté d'en bas à Pierre Durocher—sans bâtisse.

2. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Pie de Deguire, dans le huitième rang des étangs, d'un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, tenant devant au chemin de front du huitième rang des étangs, en profondeur aux terres du neuvième rang des étangs, du côté d'en haut à Joseph Joyal, et du côté d'en bas à Pierre Durocher—sans bâtisse.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, dont la paroisse de Saint-Pie de Deguire est un démembrement, le VINGT-TROISIEME jour du mois de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif, 717 2
Sorel, 13 février 1873.
[Première publication, 22 février 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CHARLES GILL, écuyer, avocat,
No. 974. } demeurant en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, l'un des associés de la ci-devant société d'avocats Armstrong et Gill, et concessionnaire des droits de l'honorable James Armstrong, dans la dite société, par acte devant M^{re}. Crebassa, notaire, en date du vingt novembre mil huit cent soixante-et-onze, Demandeur ; contre le Révérend JOSEPH HEBERT, jésuite, ci-devant de la cité de Montréal, et actuellement domicilié aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Pie de Deguire, dans le district de Richelieu, dans la seigneurie Deguire ou rivière David, étant les numéros sept, huit, neuf, dix et onze, dans la onzième concession nommée Sainte-Juliette, de la contenance de douze arpents et trois perches de front sur environ vingt arpents de moyenne profondeur, tenant devant à la dixième concession nommée Sainte-Catherine, par derrière au cordon des terres de la douzième concession nommée Sainte-Marguerite, joignant d'un côté vers le sud-est à Pierre Verrier, et d'autre côté vers le nord-ouest à Benoni Bibeault et autres.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, dans le district de Richelieu, dont la paroisse de Saint-Pie de Deguire est un démembrement, le VINGT-TROISIEME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif, 779 2
Sorel, 18 février 1873.
[Première publication, 22 février 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } PLUTARQUE LAVALLEE, ingé-
No. 981. } nieur et mécanicien, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre FRANÇOIS-XAVIER ALIAS XAVIER DUVAL, cultivateur, de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, Défendeur, et A. Germain, avocat du Demandeur, Demandeur par distraction de frais, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, dans la concession nord de la rivière Richelieu, contenant un arpent de front, sur trente arpents de profondeur, tenant devant à la rivière Richelieu, en profondeur aux terres du fleuve Saint-Laurent, du côté nord-est à Pierre Daigle et d'autre côté, au sud-est à Xavier Duval—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, le VINGT-QUATRE JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinq juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif, 777 2
Sorel, 18 février 1873.
[Première publication, 22 février 1873.]

Michel d'Yamaska, district aforesaid, Plaintiff; against FELIX DUROCHER, trader, of the parish of St. Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of St. Pie de Deguire, in the eighth range Des Etangs, one arpent and a half in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the front road of the said range, in rear by the lands of the north range Des Etangs, on one side, above, by Ephrem Cardin, and on the other side, below, by Pierre Durocher—no buildings.

2. Another land situate in the parish of St. Pie de Deguire, in the eighth range Des Etangs, of one arpent in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the front road of the eighth range Des Etangs, in rear by the lands of the ninth range Des Etangs, on the upper side by Joseph Joyal, and on the lower side by Pierre Durocher—no buildings.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. David, whereof the parish of St. Pie de Deguire is a dismemberment, on the TWENTY-THIRD day of the month of JUNE next, at NOON. Said Writ returnable the twenty-fifth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff, 718 2
Sorel, 13th February, 1873.
[First published, 22nd February, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } CHARLES GILL, esquire, advocate,
No. 974. } residing in the town of Sorel, in the district of Richelieu, one of the partners of the heretofore law firm of Armstrong & Gill, and assignee of the rights of the Honorable James Armstrong in the said firm by deed before M^{re}. Crebassa, notary, dated the twentieth of November one thousand eight hundred and seventy-one, Plaintiff; against the Reverend JOSEPH HEBERT, Jesuit, heretofore of the city of Montreal, and now domiciled in the United States of America, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the parish of St. Pie de Deguire in the district of Richelieu, in the seigniorie Deguire, or Rivière David, being numbers seven, eight, nine, ten and eleven in the eleventh range of the Ste. Juliette concession, containing twelve arpents and three perches in front by about twenty arpents of an average depth, bounded in front by the tenth concession called Ste. Catherine, in rear by the division line of the lands of the twelfth concession called Ste. Marguerite, on one side to the south-east, by Pierre Verrier, and on the other side to the north-west by Benoni Bibeault and others.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. David, in the district of Richelieu, whereof the parish of St. Pie de Deguire is a dismemberment, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff, 780 2
Sorel, 18th February, 1873.
[First published, 22nd February, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } PLUTARQUE LAVALLEE, en-
No. 981. } gineer and machinist, of the town of Berthier, in the district of Richmond, Plaintiff; against FRANÇOIS-XAVIER ALIAS XAVIER DUVAL, farmer, of the parish of St. Roch de Richelieu, Defendant, and A. Germain, advocate, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A land situate and being in the parish of St. Roch de Richelieu, in the concession north of the river Richelieu, containing one arpent in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the river St. Lawrence, on the north-east side by Pierre Daigle, and on the other side to the south-east by Xavier Duval—with the buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Roch de Richelieu, on the TWENTY-FOURTH day of the month of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff, 778 2
Sorel, 18th February, 1873.
[First published, 22nd January, 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

Sheriff's Sales.—St. Francis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } MOSES BLOUNT, cultivateur, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, Demandeur; contre les terres et tenements de K. D. HARVEY, commerçant, du même lieu, et Josiah Gustin, cultivateur, aussi du même lieu, Défenseurs, conjointement et individuellement, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, connues et désignées :

Premièrement.—Comme tout le résidu du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, après déduction faite de la partie de trente acres à l'extrémité est du lot en premier lieu possédé par Ede Lee ou ses représentants, aussi quatre acres au coin sud-est du dit résidu en premier lieu possédé par Richard Clifford, aussi quelques verges quarrées sur un point du chemin concédé en premier lieu par Moses Atkinson à Amos S. Merrill, aussi un demi-acre sur le côté ouest du chemin public concédé à Norman T. Gustin, aussi un quart d'acre ci-devant transporté à George Rand, et trois quarts d'acre ci-devant transportés à Joel Bartlett. Le dit résidu suppose contenir cent quatorze acres de terre, plus ou moins.

Deuxièmement.—Comme tout le résidu du lot numéro vingt-un, dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, après déduction faite d'icelui d'environ trente acres, à prendre au coin sud-ouest d'icelui, maintenant occupé par un nommé John Gage, aussi les trois quarts d'un acre de terre situé dans le coin étant le même que celui ci-devant vendu par un nommé Gage à un nommé Wheeler, et maintenant possédé par James Gardine, et aussi environ trois acres d'icelui à être distrait du coin nord-ouest du dit lot occupé par un nommé Erastus Lee, tel et ainsi que les dites étendues de terre en premier et en second lieu décrites se poursuivent et comportent maintenant—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure, à Sherbrooke, le vingt-cinquième jour d'AOUT prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 avril 1873. 1339
[Première publication, 12 avril 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } EDWIN R. JOHNSON et HORACE N. HOVEY, tous deux avocats et associés, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, comme tels faisant affaire en société à Stanstead susdit, sous les nom et raison de "Johnson et Hovey," Demandeurs; contre les terres et tenements de K. D. HARVEY, et JOSIAH GUSTIN, tous deux du canton de Stanstead,

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

St. Francis, to wit: } MOSES BLOUNT, of the township of Stanstead, in the Stanstead circuit, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of K. D. HARVEY, of the same place, trader, and Josiah Gustin, also of the same place, farmer, Defendants, jointly and severally; to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate, lying and being in the said township of Stanstead, known and distinguished:

Firstly.—As all the rest, residue and remainder of the lot number twenty-two, in the fifth range of lots in the said township of Stanstead, after deducting the part and portion of thirty acres on the east end of the lot formerly owned by Ede Lee or his representatives; also four acres in the south-east corner of said residue, formerly owned by Richard Clifford; also a few square rods in the point of the road formerly deeded by Moses Atkinson to Amos S. Merrill; also one half acre on the westerly side of the highway deeded to Norman T. Gustin; also one quarter of an acre heretofore conveyed to George Rand, and three-quarters of an acre heretofore conveyed to Joel Bartlett. The said residue and remainder supposed to contain one hundred and fourteen and a half acres of land, more or less.

Secondly.—As all the rest, residue and remainder of the lot number twenty-one, in the sixth range of lots in the said township of Stanstead, after deducting therefrom about thirty acres, out of the south-west corner thereof, now occupied by one John Gage; also three-fourths of an acre of land in the corner being the same as heretofore sold by one Gage to one Wheeler, and now owned by James Gardine; and also about three acres thereof, to be taken out of the north-west corner of the said lot, occupied by one Erastus Lee. As the said tracts or parcels of land firstly and secondly described now are and extend—together with all the betterments, buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court, at Sherbrooke, on the twenty-fifth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th April, 1873. 1310
[First published, 12th April, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

St. Francis, to wit: } EDWIN R. JOHNSON and HORACE N. HOVEY, both of the township of Stanstead, in the Stanstead Circuit, advocates and copartners, as such doing business in partnership together at Stanstead aforesaid, under the name, style and firm of "Johnson and Hovey," Plaintiffs; against the lands and tenements of K. D. HARVEY and JOSIAH GUSTIN, both of

Defendeurs, conjointement et individuellement, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, connus et désignées :

Premièrement.—Comme les cinquante acres ouest, plus ou moins, du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead.

Deuxièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-un, dans le dit cinquième rang de Stanstead, supposée contenir environ vingt-cinq acres de terre, plus ou moins, (sauf et excepté environ cinq acres vendus à Gilbert Blake, cent verges possédées par un nommé Joslyn, et un quart d'acre vendu à Jérôme B. Brooks). La dite terre en premier et en deuxième lieu décrite étant la même acquise par la dit Josiah Gustin avec plus d'étendue, de Josiah Gustin, père, par acte de vente sous seing privé, en date du dixième jour d'avril mil huit cent cinquante-huit et dûment enregistré—ensemble toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites deux étendues de terre.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la Cour Supérieure, à Sherbrooke, le vingt-cinquième jour d'aout prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 avril 1873. Shérif. 1341

[Première publication, 12 avril 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Stanstead, à Coaticook. Saint-François, à savoir : } I SAAC BALDWIN, cultivateur, du canton de Barford, dans le dit circuit, Demandeur ; contre les terres et tenements de LEWIS E. GENDRON, cultivateur, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro deux dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton de Barford, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le district de Saint-François, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le dix-neuvième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 janvier 1873. Shérif. 613

[première publication, 4 janvier 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } GEORGE CASIMIR DES-ÉCUYER, et Jules Maurice Lamothe, écuyer, tous deux exécuteurs testamentaires de feu l'honorable Dominique Mondelet, et administrateurs des biens par lui

the said township of Stanstead, Defendants, jointly and severally, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate, lying and being in the said township of Stanstead, known and distinguished :

Firstly.—As the west fifty acres, more or less, of the lot number twenty-two, in the fifth range of lots in the said township of Stanstead.

Secondly.—As part or parcel of the lot number twenty-one, in the said fifth range of Stanstead, supposed to contain about twenty-five acres of land, more or less, (save and except about five acres sold to Gilbert Blake, one hundred rods occupied by one Joslyn, and one quarter of an acre sold to Jerome B. Brooks). The said firstly and secondly described land being the same as acquired by the said Josiah Gustin, with more land from Josiah Gustin, senior, by deed of sale *sous seing privé*, dated the tenth day of April, eighteen hundred and fifty-eight and duly enregistered—together with all the buildings and improvements on the said two parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of St. Francis, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court at Sherbrooke, on the twenty-fifth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th April, 1873. Sheriff. 1342

[First published, 12th April, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at Coaticook.

St. Francis, to wit : } I SAAC BALDWIN, of the township of Barford, in said circuit, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of LEWIS E. GENDRON, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

The lot number two in the sixth range of lots in said township of Barford, containing two hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in the district of Saint-François, on the SIXTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, at Sherbrooke, on the nineteenth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd January, 1873. Sheriff. 623

[First published, 4th January, 1873.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de distraire*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } GEORGE CASIMIR DES-ÉCUYER, and Jules Maurice Lamothe, esquire, both testamentary executors of the late the Honorable Dominique Mondelet, and administrators of the goods by him left at

délaissés lors de son décès, Demandeurs; contre LOUIS DUBOURG, Défendeur, savoir :

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Césaire, au rang La Barbue, de la contenance qu'il peut y avoir dans les bornes suivantes, savoir : au sud le chemin du dit rang La Barbue, au nord la rivière La Barbue, à l'ouest une route conduisant au pont de Adolphe Gauthier, à l'est à une autre route conduisant à un pont connu sous le nom de pont Foisy—avec un moulin à farine en pierre à deux étages et accessoires, un moulin à scie et accessoires et autres bâtisses et dépendances, y compris le pouvoir d'eau, chaussée, canaux et accessoires.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, de forme irrégulière contenu dans les bornes suivantes : au sud au dit chemin La Barbue, au nord la dite rivière La Barbue, à l'ouest Seraphin Daigle, et à l'est l'emplacement d'école—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Césaire, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 30 août 1873.

Bureau du Shérif, L. TACHÉ, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5 avril 1873. 1337
[Première publication, 12 avril 1873.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } JEAN-BAPTISTE AR-
No. 547. } THUR ROUSSEAU,
Demandeur; contre ABRAHAM WEED, Défendeur, savoir :

Un terrain ou emplacement sis et situé dans la ville de Nicolet, sur la rue Octave, de quarante pieds de front sur environ un arpent de profondeur; borné en front par la dite rue Octave, en profondeur par François B. Bellerose, joignant d'un côté, au nord-est, partie à une petite rue et partie à Octave Bourbeau, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Charles Pelletier—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. A la charge, le dit terrain, d'une rente foncière de huit piastres courant, payable à la Saint-Michel de chaque année.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, SEVERE DUMOULIN, Shérif.
Trois-Rivières, 5 avril 1873. 1323
[Première publication, 12 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } SEVERE LEDUC, écuyer,
No. 137. } Demandeur; contre
DAME MARIE ELEONORE ARSENAULT, Défendresse, savoir :

Un terrain sis et situé en l'Isle Montesson, dans la paroisse de Bécancour, du contenu de quatre arpents environ en superficie, de forme irrégulière et renfermé dans les bornes et limites suivantes : prenant par devant à la rivière Bécancour et se terminant en profondeur à Romuald Deshaies dit Tourigny ou son représentant, joignant d'un côté au nord-ouest aux repré-

his death, Plaintiffs; against LOUIS DUBOURG, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of St. Césaire, in the range La Barbue, contained in the following boundaries, to wit : on the south the road of the said range La Barbue, on the north the river La Barbue, on the west a road leading to Adolphe Gauthier's bridge, on the east an other road leading to a bridge called *pont Foisy*—with a two stories grist mill, built of stone, and its accessories, a saw mill and accessories and other buildings, and also the water power, water gage, canals and accessories.

2. Another lot of land situate at the same place, of an irregular form contained in the following boundaries, on the south the said road of La Barbue, on the north the said river La Barbue, on the west Seraphin Daigle, on the east the school house—without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Césaire, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 30th August 1873.

Sheriff's Office, L. TACHE, Sheriff.
St. Hyacinthe, 5th April, 1873. 1338
[First published, 12th April, 1873.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } JEAN BAPTISTE AR-
No. 547. } THUR ROUSSEAU,
Plaintiff; against ABRAHAM WEED, Defend. nt, to wit :

A lot or emplacement situate and being in the town of Nicolet, on Octave street, of forty feet in front by about one arpent in depth; bounded in front by Octave street aforesaid, in rear by François B. Bellerose, on one side, to the north-east, partly by a lane and partly by Octave Bourbeau, and on the other side, to the south-west, by Charles Pelletier—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to a ground rent of eight dollars currency, payable yearly at Michaelmas.

To be sold at the parochial church door of the parish of Nicolet, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of September next.

Sheriff's Office, SEVERE DUMOULIN, Sheriff.
Three Rivers, 5th April, 1873. 1324
[First published, 12th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } SEVERE LEDUC, esquire,
No. 137. } Plaintiff; against
DAME MARIE ELEONORE ARSENAULT, Defendant, to wit :

A lot situate and being on Isle Montesson, in the parish of Bécancour, containing about four arpents in extent, of an irregular outline and comprised within the following limits : in front by the river Bécancour, and in rear by Romuald Deshaies dit Tourigny or representative, on one side to the north-west by the representatives of the late Alexis Deshaies dit Tou

sentants de feu Alexis Deshaies dit Tourigny, et du côté sud-est à Cléophas Gingras représentant feu François Gingras—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 31 décembre 1872. 59 3
[Première publication, 4 janvier 1873.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } SEVERE LEMAITRE
No. 572. } DE LOTTINVILLE,
écuyer, Demandeur ; contre NARCISSE LASONDE
et al., Défendeurs solidairement, savoir :

Comme appartenant au dit Narcisse Lasonde.

La juste moitié indivise d'un terrain ou emplacement situé en la cité de Trois-Rivières, sur la rue St Paul, contenant en total environ cent sept pieds de front, mesure anglaise, sur cinquante-deux pieds environ de profondeur, borné par devant à la dite rue Saint-Paul, en arrière à John Scrawder ou ses représentants, du côté nord-ouest à la rue Saint-Benoit, et du côté sud-est à Dame Philomène Godin, épouse de Narcisse Laurent Lasonde et à Honoré Godin—avec ensemble la juste moitié indivise de la maison dessus construite, avec en outre la boutique toute entière aussi dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la cité de Trois-Rivières, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 17 février 1873. 749 2
[Première publication, 22 février 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } GEORGE EUGENE
No. 1202. } BISTODEAU, écuyer,
Demandeur ; contre THOMAS MILETTE, Défendeur,
savoir :

Un terrain sis et situé en la cité de Trois-Rivières, sur la rue des Forges, d'environ quarante pieds de front sur la dite rue des Forges, sur la profondeur qui peut se trouver depuis la dite rue des Forges à aller à la rue Volontaire, étant d'environ deux cents quatre-vingt pieds plus ou moins, joignant d'un côté au nord, partie à un nommé Charles Lafrenière, et partie à Jean Menançon, et au sud à la rue St. Olivier—avec deux maisons en brique et deux en bois dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge le dit terrain d'une rente annuelle de cent quarante piastres courant en faveur de M. Pierre Milette et Demoiselle Marie Milette, et autres charges plus amplement désignées dans un acte de donation entre vifs consenti par le dit sieur Milette à Thomas Milette, fait et passé par Petrus Hubert, N. P., sous le No. 5329, le 7 août 1871.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la cité de Trois-Rivières, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet prochain.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 19 février 1873. 775 2
[Première publication, 22 février 1873.]

rigny, on the south-east side by Cléophas Gingras representing the late François Gingras—with a barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Bécancour, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of May next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 31st December, 1872. 60 3
[First published, 4th January, 1873.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } SEVERE LEMAITRE DE
No. 572. } LOTTINVILLE, esquire,
Plaintiff ; against NARCISSE LASONDE *et al.*, joint
and several Defendants, to wit :

* As belonging to the said Narcisse Lasonde.

The exact undivided half of a lot or emplacement situate in the city of Three Rivers, on St. Paul street, containing in all one hundred and seven feet in front, english measure, by fifty-two feet or thereabouts, in depth ; bounded in front by St. Paul street aforesaid, in rear by John Scrawder or representatives, on the north-west side by St. Benoit street, and on the south-east side by Dame Philomène Godin, wife of Narcisse Laurent Lasonde, and Honoré Godin—together with the exact undivided half of the house thereon erected, with moreover the whole of the shop thereon also erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the Sheriff's office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of July next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th February, 1873. 750 2
[First published, 22nd February, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } GEORGE EUGENE BIS-
No. 1202. } TODEAU, esquire, Plain-
tiff, against THOMAS MILETTE, Defendant to wit :

A lot situate in the city of Three Rivers, on Des Forges street, of about forty feet in front on Des Forges street aforesaid, by the depth that may be found between Des Forges street and Volunteer street, being about two hundred and eighty feet, more or less, bounded on one side to the north partly by one Charles Lafrenière, and partly by Jean Menançon, and south by St. Olivier street—with the two brick houses, and two wooden houses thereon erected.

Said lot being subject to the charge of an annual rent of one hundred and forty dollars currency, in favor of Mr. Pierre Milette and Miss Marie Milette, and other charges more fully set forth in a deed of gift *inter vivos* passed by the said sieur Milette to Thomas Milette, executed by Petrus Hubert, N. P., under No. 5329, on the seventh of August 1871.

To be sold at the Sheriff's Office in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of July next.

JOS. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 17th February, 1873. 776 2
[First published, 22nd February, 1873.]

